

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

XVII^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2025-2026

Séance(s) du vendredi 20 février 2026

Articles, amendements et annexes



**PREMIER
MINISTRE** Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

160^e séance

DROIT À L'AIDE À MOURIR	3
-------------------------------	---

161^e séance

DROIT À L'AIDE À MOURIR	27
-------------------------------	----

162^e séance

DROIT À L'AIDE À MOURIR	68
-------------------------------	----

160^e séance

DROIT À L'AIDE À MOURIR

Proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir

Texte adopté par la commission – n° 2453

Article 4 (suite)

- ① La section 2 *bis* du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} de la première partie du code de la santé publique, telle qu'elle résulte de l'article 2 de la présente loi, est complétée par une sous-section 2 ainsi rédigée :
- ② « *Sous-section 2*
- ③ « *Conditions d'accès*
- ④ « *Art. L. 1111-12-2. – Pour accéder à l'aide à mourir, une personne doit remplir toutes les conditions suivantes :*
- ⑤ « 1° Être âgée d'au moins dix-huit ans ;
- ⑥ « 2° Être de nationalité française ou résider de façon stable et régulière en France ;
- ⑦ « 3° Être atteinte d'une affection grave et incurable, quelle qu'en soit la cause, qui engage le pronostic vital, en phase avancée, caractérisée par l'entrée dans un processus irréversible marqué par l'aggravation de l'état de santé de la personne malade qui affecte sa qualité de vie, ou en phase terminale ;
- ⑧ « 4° Présenter une souffrance physique ou psychologique constante liée à cette affection, qui est soit réfractaire aux traitements, soit insupportable selon la personne lorsque celle-ci a choisi de ne pas recevoir ou d'arrêter de recevoir un traitement ;
- ⑨ « 5° Être apte à manifester sa volonté de façon libre et éclairée. »

Amendement n° 1173 présenté par M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouass-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud,

M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreirois, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« Lorsque la personne ayant perdu conscience de manière irréversible a indiqué dans ses directives anticipées, postérieurement au diagnostic de l'affection grave et incurable ayant causé la perte de conscience, les conditions dans lesquelles elle souhaite recourir à l'aide à mourir, la personne de confiance qu'elle a désignée peut la demander en son nom à condition que ces directives anticipées aient été rédigées ou réitérées moins d'un an avant la perte de conscience. »

« II. – L'article 18 de la présente loi n'est pas applicable aux personnes qui ont indiqué, dans des directives anticipées rédigées ou réitérées depuis moins d'un an, postérieurement au diagnostic de l'affection grave et incurable ayant causé leur perte de conscience, les conditions dans lesquelles elles souhaitent recourir à l'aide à mourir, lorsque la personne de confiance qu'elles ont désignée la demandent en leur nom. »

Amendement n° 468 présenté par M. de Lépinau, M. Benz, Mme Dogor-Such, M. Ballard, M. Beaurain, M. Blairy, M. Bovet, M. Evrard, M. Christian Girard, M. Guitton, M. Guinot, Mme Hamelet, Mme Laporte, M. Le Bourgeois, Mme Lechanteux, Mme Lorho, M. David Magnier, M. Markowsky, M. Patrice Martin, M. Mauvieux, M. Odoul, Mme Robert-Dehault, M. Tonussi, Mme Rimbart, M. Gery, M. Dragon, Mme Bordes, M. Rambaud, M. Vos, Mme Joubert, M. Limongi, Mme Lechon, Mme Auzanot, Mme Blanc, Mme Ranc, Mme Grisetti, M. Meizonnet, Mme Colombier, M. Villedieu, M. Frappé, Mme Florence Goulet, Mme Joncour, M. Giletti, Mme Pollet, Mme Ménaché, M. Schreck, Mme Sicard, M. Lottiaux, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Golliot, M. Weber, M. Lioret, Mme Grangier, M. Meurin et M. Bigot.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir manifesté un consentement exempt de contrainte, de provocation ou de manœuvres de la part d'un tiers et dépourvu d'erreur sur la gravité de l'affection ou sur les perspectives de traitement. »

Amendement n° 1530 présenté par M. Villedieu, M. Gonzalez, Mme Joncour, Mme Ricourt Vaginay, Mme Laporte, Mme Rimbert, M. Evrard, M. David Magnier, M. Le Bourgeois, Mme Marais-Beuil, Mme Auzanot, Mme Ménaché, Mme Lorho, M. Ballard, M. de Lépinau, Mme Florence Goulet, Mme Griseti, M. Vos, Mme Blanc, M. Lioret, M. Rambaud, M. Guitton, M. Allegret-Pilot, M. Dragon, Mme Ranc, Mme Joubert, Mme Lechon, M. Limongi, M. Gery, Mme Colombier, M. Christian Girard et Mme Sicard.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'aide à mourir ne peut être accordée qu'après constat par l'équipe médicale que le patient a eu accès à une prise en charge palliative complète et effective. »

Amendement n° 1754 présenté par M. Guinot, Mme Pollet, Mme Joubert, M. Giletti, Mme Delannoy, Mme Colombier, M. Christian Girard, Mme Lorho, Mme Ménaché, M. Limongi, Mme Lechon, M. Evrard, Mme Ranc, Mme Ricourt Vaginay, M. Gery, Mme Laporte, Mme Joncour, Mme Bordes, Mme Marais-Beuil, M. Gonzalez, Mme Rimbert, Mme Sicard, M. Allegret-Pilot, M. Rambaud, Mme Auzanot, M. de Lépinau, Mme Blanc, M. Bentz, M. Golliot, Mme Hamelet et Mme Robert-Dehault.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir effectivement pu bénéficier de soins palliatifs. »

Amendement n° 1764 présenté par M. Allegret-Pilot, Mme Marais-Beuil, M. Trébuchet, Mme Pollet, Mme Robert-Dehault, Mme Hamelet, M. Dragon, Mme Auzanot, Mme Lorho et M. Verny.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir bénéficié de soins palliatifs pendant quarante-cinq jours au moins. »

Amendement n° 1149 présenté par M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre et M. Bazin.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Être indemne de maladie psychiatrique ou neurodégénérative. »

Amendement n° 1150 présenté par M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Bazin et M. Ray.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Être indemne de maladie psychiatrique. »

Amendement n° 675 présenté par M. Trébuchet, M. Allegret-Pilot, Mme Mansouri, M. Michoux, M. Valentin, M. Verny, Mme Ricourt Vaginay, M. Bentz, Mme Pollet, Mme Lechon, M. Guitton, M. Limongi, Mme Marais-Beuil, M. Vos, Mme Lorho, Mme Griseti, Mme Roy, M. Jolly, M. Christian Girard, Mme Colombier, M. Golliot, Mme Joubert, Mme Auzanot et M. Guinot.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne souffrir d'aucune pathologie psychiatrique ou psychologique sévère diagnostiquée comme altérant le discernement. »

Amendement n° 1816 présenté par M. Potier, M. Pena, Mme Belluco, M. David, Mme Rossi, M. Christophle et M. Peu.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les personnes dont une maladie psychiatrique altère gravement le discernement lors de la démarche de demande d'aide à mourir ne peuvent pas être regardées comme manifestant une volonté libre et éclairée. »

Amendement n° 1313 présenté par M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Bazin et M. Ray.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Art. L. 111-12-2-1. – Les personnes souffrant de schizophrénie ayant altéré leur discernement ou le contrôle de leurs actes ne peuvent recourir à l'aide à mourir. »

Amendement n° 1151 présenté par M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre et M. Bazin.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Être indemne de maladie neurodégénérative. »

Amendement n° 1374 présenté par Mme Violland, Mme Piron, M. Lam, M. Brigand, Mme Maud Petit, Mme Poussier-Winsback, M. Brard, M. Berrios et Mme Colin-Oesterlé.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Il est interdit d'appliquer l'euthanasie et le suicide assisté aux personnes porteuses d'un handicap mental. »

Amendement n° 676 présenté par M. Trébuchet, M. Allegret-Pilot, Mme Mansouri, M. Michoux, M. Valentin, M. Verny, Mme Ricourt Vaginay, M. Bentz, Mme Pollet, Mme Lechon, M. Guitton, M. Limongi, Mme Marais-Beuil, M. Vos, Mme Lorho, Mme Griseti, Mme Roy, M. Jolly, M. Christian Girard, Mme Colombier, M. Golliot, Mme Joubert, Mme Auzanot, M. Guinot et M. Lenoir.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Il est interdit de proposer ou d'appliquer l'euthanasie et le suicide assisté aux personnes atteintes de déficience intellectuelle. »

Amendement n° 1819 présenté par M. Potier, M. Pena, M. David, Mme Panosyan-Bouvet et Mme Rossi.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'aide à mourir est interdite pour les personnes souffrant de déficience intellectuelle. »

Amendement n° 1817 présenté par M. Potier, M. Pena, M. David, Mme Panosyan-Bouvet et Mme Rossi.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'euthanasie et le suicide assisté sont interdits pour les personnes souffrant de déficience intellectuelle. »

Amendement n° 1818 présenté par M. Potier, M. Pena, M. David, Mme Panosyan-Bouvet et Mme Rossi.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'euthanasie et le suicide assisté ne peuvent être appliqués aux personnes présentant une déficience intellectuelle. »

Amendement n° 1332 présenté par Mme Colin-Oesterlé, M. Lam, Mme Gruet, M. Hetzel, M. Berrios, Mme de Maistre, M. Ray et M. Benoit.

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Il est interdit d'appliquer l'euthanasie et le suicide assisté aux personnes atteinte de déficience intellectuelle. »

Amendement n° 1820 présenté par M. Potier, M. Pena, M. David, Mme Panosyan-Bouvet et Mme Rossi.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas être atteint d'une déficience intellectuelle affectant le discernement. »

Amendement n° 978 présenté par Mme Vidal, Mme Missoffe, M. Huyghe, Mme Liliana Tanguy, M. Hetzel, M. Rodwell, M. Sitzstuhel, Mme Miller et Mme Panosyan-Bouvet.

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Les personnes porteuses d'une déficience intellectuelle ne peuvent pas être reconnues comme manifestant une volonté libre et éclairée. »

Amendement n° 1312 présenté par M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre et M. Bazin.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Art. L. 111-12-2-1. – Les personnes souffrant d'autisme ne peuvent recourir à l'aide à mourir. »

Amendement n° 677 présenté par M. Trébuchet, M. Allegret-Pilot, Mme Mansouri, M. Michoux, M. Valentin, M. Verny, Mme Ricourt Vaginay, M. Bentz, Mme Pollet, Mme Lechon, M. Guitton, M. Limongi, Mme Marais-Beuil, M. Vos, Mme Lorho, Mme Griseti, Mme Roy, M. Jolly, M. Christian Girard, Mme Colombier, M. Golliot, Mme Joubert, Mme Auzanot et M. Guiniot.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Jouir de l'entière de ses droits civils. »

Amendement n° 1311 présenté par M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre et M. Bazin.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Jouir de l'intégralité de ses droits civils. »

Amendement n° 1667 présenté par Mme Loir, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, M. Casterman, Mme Pollet, Mme Bamana, M. de Lépinay, M. Frappé, M. Bentz, M. Dragon, M. Rambaud, M. Gonzalez, M. Villedieu, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Marais-Beuil, M. Gery, Mme Laporte, M. David Magnier, M. Allegret-Pilot, Mme Auzanot, Mme Hamelet, Mme Blanc, Mme Ricourt Vaginay, M. Meurin, Mme Ranc, M. Schreck, M. Tesson, Mme Florence Goulet, M. Ballard, Mme Lechon, Mme Lorho, M. Dutremble, M. Rancoule, M. Bovet, M. Christian Girard, Mme Colombier, Mme Rimbart, M. Giletti, Mme Bouquin, Mme Joubert, M. Golliot, Mme Ménaché, Mme Delannoy, M. Guiniot et M. Bigot.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir exprimé, dans ses directives anticipées, au moins trois mois avant sa demande, sa volonté de recourir au suicide assisté ou à l'euthanasie. »

Amendement n° 751 présenté par Mme K/Bidi, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou.

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« Lorsque la personne n'est plus en état d'exprimer une demande libre et éclairée, elle peut bénéficier d'une aide active à mourir, à la condition que cette volonté résulte de ses directives anticipées dans les conditions mentionnées à l'article L. 1111-11. »

« II. – L'article 18 de la présente loi n'est pas applicable aux personnes n'étant plus en état d'exprimer une demande libre et éclairée ayant manifesté leur volonté par l'intermédiaire de directives anticipées dans les conditions mentionnées à l'article L. 1111-11 du code de la santé publique. »

Amendement n° 1314 présenté par M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre et M. Bazin.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas être incarcéré ni faire l'objet d'une mesure de probation. »

Amendement n° 1495 présenté par Mme Pollet, Mme Laporte, Mme Hamelet, Mme Lorho, M. Tesson, Mme Ricourt Vaginay, Mme Florence Goulet, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Golliot, M. de Lépinay, M. Monnier, Mme Sicard, M. Casterman, M. Vos, M. Gery, Mme Martinez, M. Guitton, Mme Ménaché, M. Allegret-Pilot, M. Evrard, M. Trébuchet, Mme Joncour, M. Villedieu, Mme Auzanot, Mme Lechon, Mme Joubert, M. Mauvieux, M. Limongi, M. Rambaud, M. Le Bourgeois, M. Meurin, M. Bovet, M. Dragon, Mme Roy, Mme Rimbart, M. Guiniot, Mme Robert-Dehault et Mme Blanc.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Ne pas avoir d'enfant mineur à charge. »

Amendement n° 1765 présenté par M. Allegret-Pilot, Mme Marais-Beuil, Mme Pollet, M. Trébuchet, Mme Robert-Dehault, Mme Hamelet, M. Dragon, Mme Auzanot, Mme Lorho et M. Verny.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Le cas échéant, ne pas être revenu sur sa volonté de recourir à l'aide à mourir dans les cinq dernières années. »

Amendement n° 1494 présenté par Mme Pollet, Mme Laporte, Mme Hamelet, M. Tesson, Mme Ricourt Vaginay, Mme Florence Goulet, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Golliot, M. de Lépinay, M. Monnier, Mme Sicard, M. Casterman, M. Vos, M. Gery, Mme Martinez, M. Guitton, Mme Ménaché, M. Allegret-Pilot, M. Evrard, M. Trébuchet, Mme Joncour, M. Villedieu, Mme Auzanot, Mme Lechon, Mme Joubert, M. Mauvieux, M. Limongi, M. Rambaud, M. Le Bourgeois, M. Meurin, M. Bovet, M. Dragon, Mme Roy, Mme Rimbart, M. Guiniot et Mme Blanc.

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir reçu l'accord de la personne chargée de sa protection si elle se trouve placée sous une mesure de protection. »

Après l'article 4

Amendement n° 45 présenté par M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Di Filippo, M. Ray, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Juvin, M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz, Mme de Maistre et M. Portier.

Après l'article 4, insérer l'article suivant :

Après l'article L. 1110-5-3 du code de la santé publique, il est inséré un article L. 1110-5-4 ainsi rédigé :

« Art. L. 1110-5-4. – Est défini comme réfractaire tout symptôme dont la perception est insupportable et qui ne peut être soulagé malgré des efforts thérapeutiques répétés, sans compromettre la conscience du patient. »

CHAPITRE III
PROCÉDURE

Article 5

① La section 2 *bis* du chapitre I^{er} du titre I^{er} du livre I^{er} de la première partie du code de la santé publique, telle qu'elle résulte de l'article 2 de la présente loi, est complétée par une sous-section 3 ainsi rédigée :

② « Sous-section 3

③ « Procédure

④ « Art. L. 1111-12-3. – I. – La personne qui souhaite accéder à l'aide à mourir en fait la demande, par écrit ou, lorsqu'elle n'est pas en mesure de le faire, par tout autre mode d'expression adapté à ses capacités, à un médecin en activité qui n'est ni son parent, ni son allié, ni son conjoint, ni son concubin, ni le partenaire auquel elle est liée par un pacte civil de solidarité, ni son ayant droit.

⑤ « La personne ne peut ni présenter ni confirmer une demande lors d'une téléconsultation. Si la personne n'est pas physiquement en mesure de se rendre chez le médecin, ce dernier se présente à son domicile ou dans son lieu de prise en charge pour recueillir sa demande ou sa confirmation.

⑥ « Une même personne ne peut présenter simultanément plusieurs demandes.

⑦ « Le médecin demande à la personne si elle fait l'objet d'une mesure de protection juridique avec assistance ou représentation relative à la personne. Il vérifie ces informations en consultant le registre mentionné à l'article 427-1 du code civil. Le médecin délivre à la personne protégée une information loyale sur son état et adaptée à ses facultés de discernement.

⑧ « II. – Le médecin mentionné au I du présent article :

⑨ « 1^o Informe la personne sur son état de santé, sur les perspectives d'évolution de celui-ci ainsi que sur les traitements et les dispositifs d'accompagnement disponibles ;

⑩ « 2^o Informe la personne qu'elle peut bénéficier de l'accompagnement et des soins palliatifs définis à l'article L. 1110-10 et s'assure, si elle le souhaite, qu'elle puisse y avoir accès ;

⑪ « 3^o Propose à la personne et à ses proches de les orienter vers un psychologue ou un psychiatre et s'assure, si elle le souhaite, qu'elle puisse y avoir accès ;

⑫ « 4^o Indique à la personne qu'elle peut renoncer, à tout moment, à sa demande ;

⑬ « 5^o Explique à la personne les conditions d'accès à l'aide à mourir et ses modalités de mise en œuvre. »

Amendements identiques :

Amendements n° 15 présenté par M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, M. Di Filippo, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Juvin, M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin,

Mme Dalloz, Mme de Maistre et M. Portier, n° 858 présenté par M. Trébuchet, M. Michoux, Mme Pollet, Mme Lechon, M. Guitton, M. Limongi, Mme Marais-Beuil, M. Vos, Mme Griseti, Mme Roy, M. Jolly, M. Christian Girard, Mme Colombier, Mme Joubert, Mme Auzanot et M. Guinot, n° 1029 présenté par M. Sitzenstuhl et n° 1821 présenté par M. Potier, M. Pena, Mme Belluco, M. David et Mme Rossi.

Supprimer cet article.

Amendement n° 16 présenté par M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Di Filippo, M. Ray, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Juvin, M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz, Mme de Maistre et M. Portier.

I. – Supprimer les alinéas 1 à 3.

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 4, supprimer la mention :

« Art. L. 1111-12-3. – ».

Amendement n° 278 présenté par M. Bazin, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Neuder, M. Juvin, M. Hetzel, Mme Sylvie Bonnet, Mme Bazin-Malgras, M. Duparay, Mme Dalloz, M. Le Fur, M. Breton, M. Di Filippo, Mme Bonnard, M. Ray et Mme de Maistre.

Substituer aux alinéas 4 à 13 les quatorze alinéas suivants :

« Art. L. 1111-12-3. – I. – La personne gravement malade formule une demande orale, ou par tout autre mode d'expression adapté à ses capacités, à son médecin traitant ou au médecin qui suit la pathologie en cause. La personne gravement malade confirme ensuite par écrit, en présence de deux témoins et d'un notaire et réitère ensuite son choix par oral. Chacune de ces étapes est espacée de sept jours.

« L'entièreté des étapes de la procédure doit obligatoirement, et sans dérogations possibles, être réalisée en présentiel.

« La personne ne peut présenter une nouvelle demande que si les conditions dans lesquelles la précédente demande a été effectuée ont notablement évolué.

« En accédant au registre mentionné à l'article 427-1 du code civil, le médecin vérifie si la personne gravement malade fait l'objet d'une mesure de protection juridique avec assistance ou représentation relative à cette dernière. En cas de réponse positive, le médecin informe la personne qu'elle ne peut avoir accès à l'aide à mourir.

« II. – Le médecin mentionné au I :

« 1^o Informe la personne sur son état de santé, sur les perspectives d'évolution de celui-ci ainsi que sur les traitements et les dispositifs d'accompagnement disponibles, en portant une attention particulière à la sédation profonde et continue définie à l'article L. 1110-5-2 du présent code.

« 2^o Oriente la personne, si elle est en situation de handicap, vers la maison départementale des personnes handicapées qui est en mesure de répondre aux besoins matériels et sociaux spécifiques liés à sa situation. Les actes réalisés par le médecin mentionnés au présent 2^o ne font

l'objet d'aucune rémunération par la sécurité sociale. L'article 18 de la loi n° du relative au droit à l'aide à mourir ne leur est pas applicable ;

« 3° Oriente la personne vers un médecin spécialiste des soins palliatifs définis à l'article L. 1110 et s'assure, si elle le souhaite, qu'elle y accède de manière effective, sauf si son état de santé ne le requiert pas ;

« 4° Oriente la personne et les proches de cette dernière vers un psychologue ou un psychiatre et s'assure, si la personne le souhaite, qu'elle y ait accès de manière effective. Le cas échéant, il est mis fin à la procédure d'aide à mourir, et ce avec un effet immédiat.

« 5° Oriente la personne vers un algologue qui évalue si celle-ci remplit les conditions mentionnées l'article L. 1111-12-2. Les actes réalisés par ce médecin spécialiste ne font l'objet d'aucune rémunération par la sécurité sociale. L'article 18 de la présente loi ne lui est pas applicable.

« 6° Indique à la personne qu'elle peut renoncer, à tout moment, à sa demande

« 7° S'il ne fait pas valoir sa clause de conscience, il explique à la personne les conditions d'accès à l'aide à mourir et sa mise en œuvre.

« III. – Le médecin constitue un collège de trois médecins volontaires, dont lui-même, chargés d'étudier la demande.

« Les actes réalisés par le collège de médecins mentionnés au présent III ne font l'objet d'aucune rémunération par la sécurité sociale. L'article 18 de la loi n° du relative au droit à l'aide à mourir ne leur est pas applicable. »

Amendement n° 737 présenté par M. Sansu, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, M. Rimane et M. Tjibaou.

I. – Substituer à l'alinéa 4 les deux alinéas suivants :

« *Art. L. 1111-12-3.* – I. – Si la personne qui est dans un coma ou un état végétatif irréversible a produit des directives anticipées qui prévoient l'accès à l'aide à mourir ou a désigné une personne de confiance, ses volontés s'imposent aux professionnels de santé suivant le patient. Dans ce cas, le II de l'article L. 1111-12-3 ne s'applique pas.

« La personne qui souhaite accéder à l'aide à mourir en fait la demande expresse, quel que soit le mode d'expression, à un médecin en activité qui n'est ni son parent, ni son allié, ni son conjoint, ni son concubin, ni le partenaire auquel elle est liée par un pacte civil de solidarité, ni son ayant droit. »

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – L'article 18 de la présente proposition de loi n'est pas applicable pas aux personnes ayant manifesté leur volonté par l'intermédiaire des directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 du code de la santé publique ou de la personne de confiance désignée conformément à l'article L. 1111-6 du même code. »

Amendement n° 752 présenté par Mme K/Bidi, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou.

I. – Substituer à l'alinéa 4 les deux alinéas suivants :

« *Art. L. 1111-12-3.* – I. – Si la personne qui est dans un coma ou un état végétatif irréversible a produit des directives anticipées qui prévoient l'accès à l'aide à mourir, ses volontés

s'imposent aux professionnels de santé suivant le patient. Dans ce cas le II de l'article L. 1111-12-3 ne s'applique pas. »

« La personne qui souhaite accéder à l'aide à mourir en fait la demande expresse, quel que soit le mode d'expression, à un médecin en activité qui n'est ni son parent, ni son allié, ni son conjoint, ni son concubin, ni le partenaire auquel elle est liée par un pacte civil de solidarité, ni son ayant droit. »

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'article 18 de la présente proposition de loi n'est pas applicable pas aux personnes ayant manifesté leur volonté par l'intermédiaire des directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 du code de la santé publique. »

Amendement n° 224 présenté par Mme Hamelet, Mme Bouquin, Mme Martinez, M. Allegret-Pilot, Mme Robert-Dehault, M. Le Bourgeois, Mme Blanc, M. David Magnier, Mme Roy, Mme Dogor-Such, Mme Ranc, M. Lottiaux, Mme Joncour, M. Gery, M. Rambaud, M. Buisson, M. Guibert, M. de Lépinau, Mme Rimbert, M. Dragon, Mme Lechon, Mme Bordes, Mme Pollet, Mme Laporte, M. Limongi, Mme Joubert, Mme Auzanot, M. Chudeau, M. Evrard, Mme Marais-Beuil, M. Giletti, M. Gonzalez, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, Mme Colombier, M. Christian Girard, M. Michelet, M. Lioret, Mme Ricourt Vaginay, Mme Grangier, M. Meurin, M. Bovet, M. Vos et M. Guiniot.

À l'alinéa 4, après la référence :

« I. – »,

insérer les deux phrases suivantes :

« La demande d'accès à l'aide à mourir ne peut résulter que d'une initiative expresse de la personne concernée. Aucun professionnel de santé ne peut proposer, suggérer ou recommander le recours à l'aide à mourir, directement ou indirectement, dans le cadre de la prise en charge médicale ou de l'information délivrée au patient. »

Amendement n° 232 présenté par Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé, Mme Joncour, Mme Hamelet, Mme Loir, Mme Pollet et M. Casterman.

I. – À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« accéder à l'aide à mourir en fait la demande, par écrit ou, lorsqu'elle n'est pas en mesure de le faire, par tout autre mode d'expression adapté à ses capacités, à un médecin en activité »,

les mots :

« bénéficier de l'euthanasie ou du suicide assisté en fait la demande écrite devant un officier d'état civil au médecin ». »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 5.

Amendement n° 1752 présenté par M. Allegret-Pilot, Mme Marais-Beuil, Mme Pollet, M. Trébuchet, Mme Robert-Dehault, Mme Hamelet, M. Dragon, Mme Auzanot, Mme Lorho et M. Verny.

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« accéder à l'aide à mourir »,

les mots :

« recourir à une substance létale ».

Amendement n° 193 présenté par Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé, Mme Loir, Mme Hamelet, Mme Joncour, Mme Pollet et M. Casterman.

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« l’aide à mourir »

les mots :

« la mort programmée ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 13, substituer aux mots :

« l’aide à mourir »

les mots :

« la mort programmée ».

Amendement n° 327 présenté par Mme Gruet, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvin, M. Brigand, Mme Sylvie Bonnet, M. Duparay, M. Portier, Mme de Maistre et M. Ray.

À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« l’aide à mourir »

les mots :

« la mort provoquée ».

Amendements identiques :

Amendements n° 69 présenté par M. Di Filippo, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, M. Breton, M. Brigand, M. Duparay, M. Ray, M. Hetzel, M. Bazin et Mme Corneloup, n° 326 présenté par Mme Gruet, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvin, M. Portier et Mme de Maistre et n° 517 présenté par Mme Mansouri, M. Valentin, M. Allegret-Pilot, Mme Ricourt Vaginay, Mme Lorho, Mme Besse, M. Verny, M. Michelet, M. Bentz et M. Golliot.

À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« à l’aide à mourir »

les mots :

« au suicide assisté et à l’euthanasie ».

Amendement n° 147 présenté par Mme Lorho, M. Allegret-Pilot, M. Buisson, Mme Colombier, M. Frappé, M. Christian Girard, Mme Griseti, Mme Joubert, Mme Hamelet, Mme Lechon, M. de Lépinau, Mme Marais-Beuil, Mme Martinez, M. Rambaud, M. Rancoule, M. Trébuchet, M. Valentin, M. Villedieu, M. Vos, Mme Sicard, M. Monnier, M. Casterman, Mme Auzanot, M. Guitton, M. Gonzalez, Mme Bordes, Mme Joncour, Mme Laporte, M. Gery, M. Meurin, M. Evrard, Mme Ranc, M. Bentz, M. Guinot, Mme Dogor-Such, M. Schreck, Mme Rimbart, Mme Pollet, Mme Bouquin et M. Giletti.

À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« à l’aide à mourir »

les mots :

« au suicide délégué et au suicide assisté ».

Amendement n° 1012 présenté par M. Sitzenstuhl.

À l’alinéa 4, substituer au mot :

« aide à mourir »

les mots :

« euthanasie »

Amendements identiques :

Amendements n° 982 présenté par Mme Vidal, Mme Missoffe, M. Huyghe, Mme Liliana Tanguy, M. Hetzel, M. Rodwell, M. Sitzenstuhl et Mme Miller et n° 1653 présenté par M. Ménagé, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Bernhardt, Mme Marais-Beuil, M. Gonzalez, Mme Bordes, Mme Laporte, M. David Magnier, M. Evrard, Mme Lechon, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Lottiaux, M. Giletti, M. Dufosset, M. Bentz, M. Golliot, M. Bigot et M. Dussausaye.

I. – À l’alinéa 4, après le mot :

« aide »,

insérer le mot :

« active ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 13, après le mot :

« aide »,

insérer le mot :

« active ».

Amendements identiques :

Amendements n° 448 présenté par Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvin, M. Brigand, Mme Sylvie Bonnet, M. Duparay, M. Portier et Mme de Maistre et n° 542 présenté par Mme Mansouri, M. Valentin, M. Allegret-Pilot, M. Trébuchet, Mme Ricourt Vaginay, Mme Lorho, M. Verny, M. Michelet, M. Bentz et M. Golliot.

À l’alinéa 4, après le mot :

« aide »

insérer le mot :

« active ».

Amendement n° 1276 présenté par Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Casterman, M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Joncour, Mme Loir, M. Muller et Mme Pollet.

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« , par écrit ou, lorsqu’elle n’est pas en mesure de le faire, par tout autre mode d’expression adapté à ses capacités, »

les mots :

« au cours d’un entretien individuel, hors la présence de tout tiers ».

II. – En conséquence, au même alinéa 4, après le mot :

« activité »,

insérer les mots :

« , qui en atteste au dossier, ».

Amendement n° 1766 présenté par M. Allegret-Pilot, Mme Marais-Beuil, Mme Pollet, M. Trébuchet, Mme Robert-Dehault, Mme Hamelet, M. Dragon, Mme Auzanot, Mme Lorho et M. Verny.

À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« écrit ou, lorsqu’elle n’est pas en mesure de le faire, par tout autre mode d’expression adapté à ses capacités »,

les mots :

« un écrit expresse daté et signé de sa main ou, en cas d’impossibilité, un enregistrement vidéo également expresse ».

Amendement n° 1404 présenté par M. Verny et Mme Mansouri.

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cette demande est obligatoirement formulée en présence d'un témoin indépendant. »

Amendement n° 1072 présenté par M. Sitzenstuhl.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« La demande est recueillie au cours d'un entretien individuel, hors la présence de tout tiers. Le médecin en atteste au dossier. »

Amendement n° 2135 présenté par M. Bentz, M. de Fleurian, Mme Joncour, M. Villedieu, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller, M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman, M. Ballard, M. Frappé, M. Golliot, Mme Colombier, Mme Roy, M. Meurin, M. Blairy, M. Schreck, M. de Lépinau, M. Gery, M. Rivière, M. Vos, M. Weber et M. Guitton.

À l'alinéa 4, après le mot :

« capacités »,

insérer les mots :

« en présence de deux témoins majeurs, ».

Amendements identiques :

Amendements n° 18 présenté par M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Di Filippo, M. Ray, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Juvin, M. Brigand, M. Bazin, M. Gosselin, Mme Dalloz, Mme de Maistre et M. Portier et n° 590 présenté par Mme Mansouri, M. Valentin, M. Allegret-Pilot, M. Trébuchet, Mme Ricourt Vaginay, Mme Lorho, Mme Besse, M. Verny, M. Michelet, M. Bentz et M. Golliot.

I. – À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« médecin en activité qui n'est ni son parent, ni son allié, ni son conjoint, ni son concubin, ni le partenaire auquel elle est liée par un pacte civil de solidarité, ni son ayant droit »

les mots :

« collège pluridisciplinaire de professionnels de santé composé d'au moins trois médecins, dont le médecin traitant, et trois autres membres de l'équipe de soins, dont un infirmier et un aide-soignant ».

II – En conséquence, à l'alinéa 8, substituer au mot :

« médecin »

les mots :

« collège pluridisciplinaire ».

III – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'article 18 de la présente loi n'est pas applicable aux professionnels mentionnés à l'article L. 1111-12-3 du code de la santé publique. ».

Amendement n° 981 présenté par Mme Vidal, M. Bazin, M. Brard, Mme Missoffe, M. Huyghe, Mme Liliana Tanguy, M. Hetzel, M. Rodwell, M. Sitzenstuhl et Mme Miller.

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« médecin »,

insérer les mots :

« volontaire, inscrit auprès de la commission mentionnée à l'article L. 1111-12-13, et ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 8, après le mot :

« médecin »,

insérer le mot :

« volontaire ».

Amendement n° 17 présenté par M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Di Filippo, M. Ray, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Juvin, M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz, Mme de Maistre et M. Portier.

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« médecin »,

insérer les mots :

« volontaire, inscrit auprès de la commission mentionnée à l'article L. 1111-12-13, et ».

« II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – L'article 18 de la présente loi n'est pas applicable aux professionnels mentionnés à l'article 5 »

Amendement n° 1822 présenté par M. Potier, M. Pena, Mme Belluco, M. David, Mme Rossi et M. Peu.

À l'alinéa 4, après le mot :

« médecin »,

insérer les mots :

« volontaire, inscrit auprès de la commission mentionnée à l'article L. 1111-12-13, et ».

Amendement n° 1134 présenté par M. Rambaud et Mme Hamelet.

À l'alinéa 4, après le mot :

« activité »,

insérer les mots :

« inscrit sur une liste nationale de praticiens volontaires ».

Amendement n° 1017 présenté par M. Sitzenstuhl.

À l'alinéa 4, après le mot :

« médecin »

insérer le mot :

« hospitalier »

Amendement n° 2083 présenté par M. Bentz, M. de Fleurian, Mme Joncour, M. Villedieu, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller, M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman, M. Ballard, M. Frappé, M. Golliot,

Mme Colombier, Mme Roy, M. Meurin, M. Blairy, M. Schreck, M. de Lépinau, M. Gery, M. Rivière, M. Vos, M. Weber et M. Guitton.

À l'alinéa 4, après le mot :

« médecin »,

insérer le mot :

« civil ».

Amendement n° 1030 présenté par M. Sitenstuhl.

À l'alinéa 4, après le mot :

« activité »

insérer les mots :

« depuis plus de vingt ans ».

Amendement n° 2137 présenté par M. Bentz, M. de Fleurian, Mme Joncour, M. Villedieu, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller, M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman, M. Ballard, M. Frappé, M. Golliot, Mme Colombier, Mme Roy, M. Meurin, M. Blairy, M. Schreck, M. de Lépinau, M. Gery, M. Rivière, M. Vos, M. Weber et M. Guitton.

À l'alinéa 4, après le mot :

« activité »

insérer les mots :

« depuis plus de cinq ans, ».

Amendement n° 1907 présenté par M. Allegret-Pilot, Mme Marais-Beuil, Mme Pollet, M. Trébuchet, Mme Robert-Dehault, M. Dragon, Mme Hamelet, Mme Auzanot, Mme Lorho et M. Verny.

À l'alinéa 4, après le mot :

« activité »,

insérer les mots :

« qui suit habituellement la personne ou, à défaut, qui dispose d'un accès effectif à l'ensemble des informations médicales nécessaires ».

Amendement n° 2136 présenté par M. Bentz, M. de Fleurian, Mme Joncour, M. Villedieu, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller, M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman, M. Ballard, M. Frappé, M. Golliot, Mme Colombier, Mme Roy, M. Meurin, M. Blairy, M. Schreck, M. de Lépinau, M. Gery, M. Rivière, M. Vos, M. Weber et M. Guitton.

À l'alinéa 4, après le mot :

« activité »

insérer les mots :

« et non-interne ».

Amendement n° 2038 présenté par M. Bentz, M. de Fleurian, Mme Joncour, M. Villedieu, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller, M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman, M. Ballard, M. Frappé, M. Golliot,

Mme Colombier, Mme Roy, M. Meurin, M. Blairy, M. Schreck, M. de Lépinau, M. Gery, M. Rivière, M. Vos, M. Weber et M. Guitton.

À l'alinéa 4, après le mot :

« conjoint »,

insérer les mots :

« , ni son médecin traitant ».

Amendement n° 899 présenté par Mme Lorho, M. Allegret-Pilot, M. Buisson, Mme Colombier, M. Frappé, M. Christian Girard, Mme Griseti, Mme Joubert, Mme Hamelet, Mme Lechon, M. de Lépinau, Mme Marais-Beuil, Mme Martinez, M. Rambaud, M. Rancoule, M. Trébuchet, M. Valentin, M. Villedieu, M. Vos, Mme Sicard, M. Monnier, M. Casterman, Mme Auzanot, M. Guitton, M. Gonzalez, Mme Bordes, Mme Joncour, Mme Laporte, M. Gery, M. Meurin, M. Evrard, Mme Ranc, M. Bentz, M. Guinot, Mme Dogor-Such, M. Schreck, Mme Rimbart, Mme Pollet, Mme Bouquin et M. Giletti.

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« , ni un proche de son ayant droit ».

Amendement n° 434 rectifié présenté par Mme Lalanne.

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ni l'ayant droit de son conjoint, de son concubin ou du partenaire auquel elle est liée par un pacte civil de solidarité ».

Amendement n° 886 présenté par M. Ballard, M. Bentz, M. Gery, Mme Laporte, M. Villedieu, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, Mme Bordes, M. Gonzalez, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Auzanot, M. Buisson, Mme Joubert, M. de Lépinau, M. Rancoule, Mme Martinez, Mme Lorho, Mme Blanc, Mme Lechon, M. Lioret, M. Rambaud, M. Trébuchet, Mme Ranc, Mme Ricourt Vaginay, M. Evrard, Mme Florence Goulet, M. Limongi, M. Verny, M. Allegret-Pilot, Mme Pollet, M. Vos, Mme Colombier, M. Christian Girard, Mme Ménaché, M. Giletti et M. Golliot.

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ni son héritier »

Amendement n° 1531 présenté par M. Villedieu, M. Gonzalez, Mme Joncour, Mme Ricourt Vaginay, M. Tesson, Mme Laporte, Mme Rimbart, M. Evrard, M. David Magnier, M. Le Bourgeois, Mme Marais-Beuil, Mme Auzanot, Mme Ménaché, Mme Lorho, M. Ballard, M. de Lépinau, Mme Florence Goulet, Mme Griseti, M. Vos, Mme Blanc, M. Lioret, M. Rambaud, M. Guitton, M. Allegret-Pilot, M. Dragon, Mme Ranc, Mme Joubert, M. Limongi, Mme Lechon, M. Gery, Mme Colombier, M. Christian Girard et Mme Sicard.

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Le dispositif d'aide à mourir ne peut être mis en œuvre dans un département ne disposant pas d'une unité de soins palliatifs en activité. »

Amendement n° 1569 présenté par M. Vos, M. Le Bourgeois, M. Meurin, Mme Ricourt Vaginay, M. David Magnier, Mme Laporte, M. Tesson, Mme Grangier, M. Lioret, Mme Martinez, Mme Griseti, Mme Florence Goulet, Mme Lorho, M. Trébuchet, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Christian Girard, Mme Colombier, M. Villedieu, M. Lottiaux, Mme Sicard, M. Casterman, M. Monnier, M. Gonzalez, Mme Ménaché,

M. Allegret-Pilot, M. Evrard, Mme Bordes, M. Frappé, Mme Ranc, Mme Lechon, Mme Auzanot, M. de Lépinau, M. Rambaud, M. Gery, M. Dragon, Mme Pollet, Mme Marais-Beuil, M. Bigot, Mme Hamelet, Mme Robert-Dehault, Mme Rimbart et Mme Blanc.

I. – Après l’alinéa 4, insérer les cinq alinéas suivants :

« II. – Afin de s’assurer que le médecin n’est pas l’ayant droit de la personne, comme prévu à l’alinéa précédent, le contenu du testament de la personne ayant recours au suicide assisté ou à l’euthanasie est communiqué à un notaire chargé de le conserver jusqu’au décès qui en prend connaissance. Ce notaire donnera une attestation certifiant au médecin qu’il n’en est pas bénéficiaire, attestation également transmise à la commission mentionnée à l’article L. 1111–12–13 et au ministère public près le tribunal judiciaire territorialement compétent dans le ressort duquel la succession est susceptible d’être ouverte.

« Si la personne n’a pas de testament, ou ne souhaite pas maintenir celui qu’elle a établi, elle peut en établir un à ce moment ou choisir de demeurer *ab intestat*.

« Il est procédé de la même manière à la vérification de l’existence de tout contrat d’assurance sur la vie ou d’assurance décès souscrit par la personne, ainsi qu’à l’identification des bénéficiaires désignés et, le cas échéant, à la date de la dernière modification de cette désignation.

« La procédure de suicide assisté ou d’euthanasie ne peut débiter avant l’accomplissement de cette formalité, à peine de nullité. Toute désignation ou modification de bénéficiaire intervenue après le début de la procédure et jusqu’à son interruption éventuelle est nulle.

« S’il apparaît qu’en cas de décès, le médecin ou tout autre membre des professions médicale ou pharmaceutique est l’ayant droit de la personne, la procédure est interrompue. Tout avantage patrimonial qui, par l’effet du décès, bénéficierait au médecin est nul en application des dispositions de l’article 909 du code civil. La mise en œuvre de la procédure sans qu’ait été accomplie la recherche prescrite, engage la responsabilité civile et pénale du médecin dans les conditions de droit commun.

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l’État, par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

Amendement n° 780 présenté par M. Lauzzana.

I. – Après l’alinéa 4, insérer les deux alinéas suivants :

« Lorsque la personne se trouve dans l’incapacité définitive d’exprimer sa volonté en raison d’un coma irréversible ou d’un état végétatif chronique, médicalement constaté à l’issue d’une procédure collégiale renforcée, la volonté libre et éclairée peut résulter de directives anticipées mentionnées à l’article L. 1111–11, rédigées ou confirmées depuis moins de trois ans.

« Cette volonté est attestée par la personne de confiance désignée dans les conditions prévues à l’article L. 1111–6, sans que celle-ci puisse se substituer à l’expression de la volonté du patient. »

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – L’article 18 de la présente loi n’est pas applicable aux personnes ayant exprimé leur volonté par l’intermédiaire de directives anticipées, rédigées depuis moins de trois ans, mentionnées à l’article L. 1111–11 du code de la santé publique. »

Amendement n° 1717 présenté par Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Guetté, M. Lachaud, Mme Nosbé, Mme Soudais, Mme Taurinya, M. Laisney, Mme Hamdane, M. Le Coq, Mme Mesmeur et M. Boyard.

I. – Compléter l’alinéa 4 par la phrase suivante :

« Cette demande peut être formulée ou confirmée, en application du 5° de l’article L. 1111–12–2, par l’intermédiaire de ses directives anticipées ou de sa personne de confiance. »

II. – En conséquence, compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – L’article 18 de la présente loi n’est pas applicable aux personnes demandant à accéder à l’aide à mourir par l’intermédiaire de leurs directives anticipées ou de leur personne de confiance. »

Amendement n° 1728 présenté par M. Marion.

Après l’alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« La personne peut présenter sa demande elle-même ou, lorsqu’elle n’est pas apte à le faire, par l’intermédiaire de ses directives anticipées ou de sa personne de confiance. Ces deux derniers cas ne donnent pas lieu à l’application de l’article 18 de la loi n° ... du ... relative au droit à l’aide à mourir. »

Amendement n° 815 présenté par Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Casterman, M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Joncour, Mme Loir et Mme Pollet.

À la seconde phrase de l’alinéa 5, après le mot :

« médecin »,

insérer le mot :

« volontaire ».

Amendement n° 2139 présenté par M. Bentz, M. de Fleurian, Mme Joncour, M. Villedieu, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller, M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman, M. Ballard, M. Frappé, M. Golliot, Mme Colombier, Mme Roy, M. Meurin, M. Blairy, M. Schreck, M. de Lépinau, M. Gery, M. Rivière, M. Vos, M. Weber et M. Guitton.

À l’alinéa 6, supprimer le mot :

« même ».

Amendement n° 2040 présenté par M. Bentz, M. de Fleurian, Mme Joncour, M. Villedieu, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller, M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman, M. Ballard, M. Frappé, M. Golliot, Mme Colombier, Mme Roy, M. Meurin, M. Blairy, M. Schreck, M. de Lépinau, M. Gery, M. Rivière, M. Vos, M. Weber et M. Guitton.

À l’alinéa 6, après le mot :

« peut »,

insérer le mot :

« pas ».

Amendement n°2041 présenté par M. Bentz, M. de Fleurian, Mme Joncour, M. Villedieu, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller, M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman, M. Ballard, M. Frappé, M. Golliot, Mme Colombier, Mme Roy, M. Meurin, M. Blairy, M. Schreck, M. de Lépinau, M. Gery, M. Rivière, M. Vos, M. Weber et M. Guitton.

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« au risque de se voir opposer un refus d'examen de ses demandes. »

Amendement n°148 présenté par Mme Lorho, M. Allegret-Pilot, M. Buisson, Mme Colombier, M. Frappé, M. Christian Girard, Mme Griseti, Mme Joubert, Mme Hamelet, Mme Lechon, M. de Lépinau, Mme Marais-Beuil, Mme Martinez, M. Rambaud, M. Rancoule, M. Trébuchet, M. Valentin, M. Villedieu, M. Vos, Mme Sicard, M. Monnier, M. Casterman, Mme Auzanot, M. Guitton, M. Gonzalez, Mme Bordes, Mme Joncour, Mme Laporte, M. Gery, M. Meurin, M. Evrard, Mme Ranc, M. Bentz, M. Guinot, Mme Dogor-Such, M. Schreck, Mme Rimbart, Mme Pollet, Mme Bouquin et M. Giletti.

Compléter l'alinéa 6 par la phrase suivante :

« Dans ce cas, l'ensemble de ses demandes sont considérées comme nulles. »

Amendements identiques :

Amendements n°70 présenté par M. Di Filippo, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, M. Breton, M. Brigand, M. Duparay, M. Ray, M. Hetzel, M. Bazin, Mme Corneloup et Mme Duby-Muller et n°131 présenté par M. Le Fur, Mme de Maistre, M. Juvin, M. Portier et Mme Minard.

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« Si la personne fait l'objet d'une mesure de protection juridique avec assistance ou représentation relative à la personne, elle ne peut avoir accès à l'euthanasie ou au suicide assisté. »

Amendement n°922 présenté par Mme Blin, M. Le Fur, Mme Corneloup, M. Breton, M. Brigand, M. Ray, M. Hetzel, Mme Bazin-Malgras et M. Bazin.

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« Le médecin vérifie systématiquement si la personne ne fait pas l'objet d'une mesure de protection juridique en accédant au registre mentionné à l'article 427-1 du code civil. »

Amendements identiques :

Amendements n°19 présenté par M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Di Filippo, M. Ray, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Juvin, M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz, Mme de Maistre et M. Portier et n°592 présenté par Mme Mansouri, M. Valentin, M. Allegret-Pilot, M. Trébuchet, Mme Ricourt Vaginay, Mme Lorho, Mme Besse, M. Verny, M. Michelet, M. Bentz et M. Golliot.

Au début de la première phrase de l'alinéa 7, insérer les mots :

« Après consultation de la personne de confiance, de la famille et des proches, ».

Amendement n°486 présenté par M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Di Filippo, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Juvin, M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz, Mme de Maistre et M. Portier.

I. – Au début de la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« Le médecin demande à la personne si elle fait »,

les mots :

« Une personne faisant ».

II. – En conséquence, compléter la même première phrase du même alinéa 7 par les mots :

« ne peut avoir accès à l'euthanasie ou au suicide assisté ».

III. – En conséquence, supprimer la deuxième et la dernière phrases dudit alinéa 7.

Amendement n°2042 présenté par M. Bentz, M. de Fleurian, Mme Joncour, M. Villedieu, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller, M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman, M. Ballard, M. Frappé, M. Golliot, Mme Colombier, Mme Roy, M. Meurin, M. Blairy, M. Schreck, M. de Lépinau, M. Gery, M. Rivière, M. Vos, M. Weber et M. Guitton.

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« demande à la personne si elle fait »,

les mots :

« s'assure auprès de la personne qu'elle ne fasse pas ».

Amendements identiques :

Amendements n°409 deuxième rectification présenté par Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvin, M. Brigand, Mme Sylvie Bonnet, M. Duparay, M. Portier et Mme de Maistre et n°1674 rectifié présenté par Mme Loir, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, M. Casterman, Mme Pollet, Mme Bamana, M. de Lépinau, M. Frappé, M. Bentz, M. Dragon, M. Rambaud, M. Gonzalez, M. Villedieu, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Marais-Beuil, M. Gery, Mme Laporte, M. David Magnier, M. Allegret-Pilot, Mme Auzanot, Mme Hamelet, Mme Blanc, Mme Ricourt Vaginay, M. Meurin, Mme Ranc, M. Schreck, M. Tesson, Mme Florence Goulet, M. Ballard, Mme Lechon, Mme Lorho, M. Dutremble, M. Rancoule, M. Bovet, M. Christian Girard, Mme Colombier, Mme Rimbart, M. Giletti, Mme Bouquin, Mme Joubert, M. Golliot, Mme Ménaché, Mme Delannoy, M. Guinot et M. Bigot.

À la première phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots :

« demande à la personne si elle »

les mots :

« vérifie si la personne ».

Amendement n°132 présenté par M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Di Filippo, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Juvin, M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz, Mme de Maistre et M. Portier.

À la fin de la première phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« avec assistance ou représentation relative à la personne ».

Amendement n° 804 présenté par Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Casterman, M. Frappé, Mme Hamelet, Mme Joncour, Mme Loir et Mme Pollet.

À la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« en consultant le registre mentionné à l'article 427-1 du code civil ».

Amendement n° 416 présenté par Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvin, M. Brigand, Mme Sylvie Bonnet, M. Duparay, M. Portier et Mme de Maistre.

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« ou, le cas échéant, en effectuant toute démarche utile auprès de l'autorité judiciaire compétente ».

Amendement n° 264 présenté par M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Di Filippo, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Juvin, M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz, Mme de Maistre et M. Portier.

Après la deuxième phrase de l'alinéa 7, insérer la phrase suivante :

« Cette disposition n'entre en vigueur qu'à la date de mise en place du registre ».

Amendement n° 564 présenté par Mme Mansouri, M. Valentin, M. Allegret-Pilot, M. Trébuchet, Mme Ricourt Vaginay, Mme Lorho, M. Verny, M. Michelet, M. Bentz et M. Golliot.

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 7 :

« Si la personne fait l'objet d'une mesure de protection juridique avec assistance ou représentation relative à la personne, elle ne peut avoir accès à l'euthanasie ou au suicide assisté. »

Amendement n° 2043 présenté par M. Bentz, M. de Fleurian, Mme Joncour, M. Villedieu, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller, M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman, M. Ballard, M. Frappé, M. Golliot, Mme Colombier, Mme Roy, M. Meurin, M. Blairy, M. Schreck, M. de Lépinau, M. Gery, M. Rivière, M. Vos, M. Weber et M. Guitton.

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 7 :

« Cette information est délivrée à la personne de manière appropriée et adaptée à ses facultés de discernement. »

Amendement n° 265 présenté par M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Di Filippo, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Juvin, M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz, Mme de Maistre et M. Portier.

Compléter l'alinéa 7 par la phrase suivante :

« En cas de doute sur ses facultés de discernement, la procédure est interrompue »

Amendement n° 263 présenté par M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Di Filippo, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Juvin, M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz, Mme de Maistre et M. Portier.

Compléter l'alinéa 7 par les deux phrases suivantes :

« Cette information est délivrée à la personne de manière appropriée et adaptée à ses facultés de discernement. En cas de doute ou de conflit sur son consentement à l'euthanasie, le juge des contentieux de la protection peut être saisi ».

Amendement n° 2165 présenté par M. Hetzel, M. Bazin et M. Juvin.

I. – Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« En l'absence de ce registre, le médecin a l'obligation de s'enquérir par tout moyen de l'existence d'une mesure de protection juridique avec assistance ou représentation. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – L'article 18 de la présente loi n'est pas applicable aux professionnels mentionnés à l'article 5. »

Amendement n° 1496 présenté par Mme Pollet, Mme Laporte, Mme Hamelet, Mme Lorho, M. Tesson, Mme Ricourt Vaginay, Mme Florence Goulet, M. Bentz, Mme Dogor-Such, M. Golliot, M. de Lépinau, M. Monnier, Mme Sicard, M. Casterman, M. Vos, M. Gery, Mme Martinez, M. Guitton, Mme Ménaché, M. Allegret-Pilot, M. Evrard, M. Trébuchet, Mme Joncour, M. Villedieu, Mme Auzanot, Mme Lechon, Mme Joubert, M. Mauvieux, M. Limongi, M. Rambaud, M. Le Bourgeois, M. Meurin, M. Bovet, M. Dragon, Mme Roy, Mme Rimbart, M. Guiniot, Mme Robert-Dehault et Mme Blanc.

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Le médecin ne saurait prendre l'initiative de suggérer à son patient le recours au suicide assisté ou à l'euthanasie, à peine de nullité de la procédure. »

Amendement n° 1787 rectifié présenté par M. Marion.

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , qui, comme tous les professionnels de santé, reçoit au cours de sa formation initiale et continue un enseignement spécifique sur le droit à l'aide à mourir ».

Amendement n° 1057 présenté par Mme Sandrine Rousseau, Mme Simonnet, Mme Garin, M. Lucas-Lundy, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, M. Corbière, M. Iordanoff, Mme Sas, Mme Taillé-Polian et Mme Voynet.

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A Demande à la personne ou à sa personne de confiance si des directives anticipées ont été rédigées. Le cas échéant, il en prend connaissance et échange avec la personne ou sa personne de confiance sur leur contenu. Il prend en compte la volonté ainsi exprimée par la personne ; ».

Amendement n° 753 présenté par Mme K/Bidi, M. Bénard, M. Castor, Mme Faucillon, M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou.

Après l'alinéa 9, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 1° *bis* Demande à la personne si des directives anticipées ont été rédigées et le cas échéant, en prend connaissance et tient compte de la volonté ainsi exprimée par la personne ; ».

Amendement n° 128 présenté par M. Frappé, Mme Hamelet et Mme Pollet.

Rédiger ainsi l'alinéa 9 :

« 1° Informe la personne sur son état de santé, avant toute poursuite de la procédure prévue à la présente sous-section, sur le déroulement prévisible et sur les perspectives d'évolution de sa maladie, sur les traitements susceptibles d'être proposés ainsi que sur leurs objectifs, leurs effets attendus et leurs conséquences, notamment en termes de bénéfices, de contraintes et d'effets indésirables ainsi que sur les dispositifs d'accompagnement disponibles. Cette information constitue une phase préalable obligatoire à la procédure ; ».

Amendement n° 194 présenté par Mme Dogor-Such, Mme Bamana, M. Bentz, M. Frappé, Mme Loir, Mme Hamelet, Mme Joncour, Mme Pollet et M. Casterman.

À la fin de l'alinéa 9, substituer aux mots :

« de celui-ci ainsi que sur les traitements et les dispositifs d'accompagnement disponibles »

les mots :

« , sur les traitements et sur les soins palliatifs qui peuvent lui être dispensés ».

Amendement n° 1729 présenté par M. Marion.

À l'alinéa 9, après le mot :

« celui-ci »,

insérer les mots :

« , sur son pronostic vital ».

Amendements identiques :

Amendements n° 20 présenté par M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Di Filippo, M. Ray, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Juvin, M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz, Mme de Maistre et M. Portier et n° 593 présenté par Mme Mansouri, M. Valentin, M. Allegret-Pilot, M. Trébuchet, Mme Ricourt Vaginay, Mme Lorho, Mme Besse, M. Verny, M. Michelet, M. Bentz et M. Golliot.

À l'alinéa 9, substituer aux mots :

« d'accompagnement »

les mots :

« de soins palliatifs ».

Amendement n° 1018 présenté par M. Sizenstuhel.

À la fin de l'alinéa 9, substituer au mot :

« disponibles ».

les mots :

« et des soins palliatifs ».

Amendement n° 2045 présenté par M. Bentz, M. de Fleurian, Mme Joncour, M. Villedieu, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller, M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman, M. Ballard, M. Frappé, M. Golliot, Mme Colombier, Mme Roy, M. Meurin, M. Blairy, M. Schreck, M. de Lépinau, M. Gery, M. Rivière, M. Vos, M. Weber et M. Guitton.

À la fin de l'alinéa 9, substituer au mot :

« disponibles »

les mots :

« actuellement existants ».

Amendement n° 149 présenté par Mme Lorho, M. Allegret-Pilot, M. Buisson, Mme Colombier, M. Frappé, M. Christian Girard, Mme Grisetti, Mme Joubert, Mme Hamelet, Mme Lechon, M. de Lépinau, Mme Marais-Beuil, Mme Martinez, M. Rambaud, M. Rancoule, M. Trébuchet, M. Valentin, M. Villedieu, M. Vos, Mme Sicard, M. Monnier, M. Casterman, Mme Auzanot, M. Guitton, M. Gonzalez, Mme Bordes, Mme Joncour, Mme Laporte,

M. Gery, M. Meurin, M. Evrard, Mme Ranc, M. Bentz, M. Guiniot, Mme Dogor-Such, M. Schreck, Mme Rimbart, Mme Pollet, Mme Bouquin et M. Giletti.

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« en l'état des connaissances médicales ».

Amendement n° 1319 présenté par Mme Colin-Oesterlé, M. Lam, Mme Lise Magnier, Mme Gruet, M. Hetzel, M. Berrios, Mme de Maistre, M. Ray et M. Benoit.

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« et prend connaissance du contenu du plan personnalisé d'accompagnement prévu à l'article L. 1110-10-1 du présent code si la personne en a élaboré un ou, à défaut, propose à la personne d'en formaliser un si elle le souhaite et s'assure de sa mise en œuvre »

Amendement n° 1333 présenté par Mme Colin-Oesterlé, M. Lam, Mme Gruet, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Berrios, M. Ray, M. Benoit et Mme Lise Magnier.

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le médecin prend connaissance du contenu du plan personnalisé d'accompagnement prévu à l'article L. 1110-10-1 si la personne en a élaboré un ».

Amendement n° 2044 présenté par M. Bentz, M. de Fleurian, Mme Joncour, M. Villedieu, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller, M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman, M. Ballard, M. Frappé, M. Golliot, Mme Colombier, Mme Roy, M. Meurin, M. Blairy, M. Schreck, M. de Lépinau, M. Gery, M. Rivière, M. Vos, M. Weber et M. Guitton.

Compléter l'alinéa 9 par les mots et la phrase suivante :

« et, si elle est en situation de handicap, sur tous les droits et les dispositifs visant à garantir la prise en charge de ses besoins médicaux, psychologiques, matériels et sociaux. Pour les besoins matériels et sociaux, il l'oriente vers la maison départementale des personnes handicapées. »

Amendement n° 1823 présenté par M. Potier, M. Pena, Mme Belluco, M. David, Mme Rossi, M. Christophle et M. Peu.

Compléter l'alinéa 9 par les deux phrases suivantes :

« Elle est également informée de l'ensemble des dispositifs et droits existants visant à assurer la prise en charge de ses besoins médicaux, matériels, psychologiques et sociaux. Si la personne est en situation de handicap, pour les besoins matériels et sociaux, elle est orientée vers la maison départementale des personnes handicapées. »

Amendement n° 150 présenté par Mme Lorho, M. Allegret-Pilot, M. Buisson, Mme Colombier, M. Frappé, M. Christian Girard, Mme Grisetti, Mme Joubert, Mme Hamelet, Mme Lechon, M. de Lépinau, Mme Marais-Beuil, Mme Martinez, M. Rambaud, M. Rancoule, M. Trébuchet, M. Valentin, M. Villedieu, M. Vos, Mme Sicard, M. Monnier, M. Casterman, Mme Auzanot, M. Guitton, M. Gonzalez, Mme Bordes, Mme Joncour, Mme Laporte, M. Gery, M. Meurin, M. Evrard, Mme Ranc, M. Bentz, M. Guiniot, Mme Dogor-Such, M. Schreck, Mme Rimbart, Mme Pollet, Mme Bouquin et M. Giletti.

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« et sur tous les dispositifs et les droits visant à garantir la prise en charge de ses besoins médicaux, matériels, psychologiques et sociaux ».

Amendement n° 679 présenté par M. Trébuchet, M. Allegret-Pilot, Mme Mansouri, M. Michoux, M. Valentin, M. Verny, Mme Ricourt Vaginay, M. Bentz, Mme Pollet, Mme Lechon, M. Guitton, M. Limongi, Mme Marais-Beuil, M. Vos, Mme Lorho, Mme Griseti, Mme Roy, M. Jolly, M. Christian Girard, Mme Colombier, M. Golliot, Mme Joubert, Mme Auzanot, M. Guiniot et M. Lenoir.

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« 2° Vérifie que la personne bénéficie de l'accompagnement et des soins palliatifs définis à l'article L. 1110-10 et est suivie au sein d'une unité de soins palliatifs ou d'une maison d'accompagnement de soins palliatifs ; ».

Amendement n° 2036 présenté par M. Bentz, M. de Fleurian, Mme Joncour, M. Villedieu, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller, M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman, M. Ballard, M. Frappé, M. Golliot, Mme Colombier, Mme Roy, M. Meurin, M. Blairy, M. Schreck, M. de Lépinau, M. Gery, M. Rivière, M. Vos, M. Weber et M. Guitton.

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« 2° S'assure que la personne peut effectivement bénéficier de l'accompagnement en soins palliatifs définis à l'article L. 1110-10 et qu'elle en est pleinement informée, dans des conditions lui permettant d'en comprendre la nature et les modalités d'accès. »

Amendement n° 431 présenté par Mme Lalanne.

À l'alinéa 10, après le mot :

« personne »,

insérer les mots :

« , de manière précise et complète, ».

Amendement n° 225 présenté par Mme Hamelet, Mme Bouquin, Mme Martinez, M. Allegret-Pilot, Mme Robert-Dehault, M. Le Bourgeois, Mme Blanc, M. David Magnier, Mme Roy, Mme Dogor-Such, Mme Ranc, M. Lottiaux, Mme Joncour, M. Gery, M. Rambaud, M. Buisson, M. Guibert, M. de Lépinau, Mme Rimbart, M. Dragon, Mme Lechon, Mme Bordes, Mme Pollet, Mme Laporte, M. Limongi, Mme Joubert, Mme Auzanot, M. Chudeau, M. Evrard, Mme Marais-Beuil, M. Giletti, M. Gonzalez, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, M. Emmanuel Taché, Mme Colombier, M. Christian Girard, M. Michelet, M. Lioret, Mme Ricourt Vaginay, Mme Grangier, M. Meurin, M. Bovet, M. Vos et M. Guiniot.

À l'alinéa 10, après le mot :

« accompagnement »

insérer les mots :

« , du dispositif prévu par la loi n° 2016 87 du 2 février 2016 créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie ».

Amendement n° 2037 présenté par M. Bentz, M. de Fleurian, Mme Joncour, M. Villedieu, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller, M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet,

M. Casterman, M. Ballard, M. Frappé, M. Golliot, Mme Colombier, Mme Roy, M. Meurin, M. Blairy, M. Schreck, M. de Lépinau, M. Gery, M. Rivière, M. Vos, M. Weber et M. Guitton.

À l'alinéa 10, substituer à la première occurrence du mot :

« et des »,

le mot :

« en ».

Amendement n° 1848 présenté par M. Potier, M. Pena, Mme Belluco, M. David et Mme Rossi.

À l'alinéa 10, supprimer les mots :

« et s'assure, si elle le souhaite, qu'elle puisse y avoir accès ».

Amendement n° 1550 présenté par M. Odoul, M. Bentz, Mme Pollet, Mme Hamelet, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Blairy, M. Boccaletti, M. Weber, M. Emmanuel Taché, Mme Ménaché, M. Meurin, M. Monnier, M. Guiniot, M. Casterman, M. Evrard, M. Dutremble, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Laporte, M. Villedieu, M. David Magnier, M. Markowsky, Mme Bordes, Mme Grangier, M. Gonzalez, M. Gery, Mme Marais-Beuil, M. Tesson, Mme Blanc, M. Golliot, Mme Sicard, M. Schreck, Mme Rimbart, Mme Joubert, M. de Lépinau, M. Limongi, Mme Lechon, M. Lioret, M. Rambaud, Mme Lorho, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Allegret-Pilot, M. Valentin, M. Trébuchet, Mme Ricourt Vaginay, M. Verny et M. Bigot.

À la fin de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« et s'assure, si elle le souhaite, qu'elle puisse y avoir accès »

les mots :

« , s'assure qu'ils lui ont été effectivement proposés et mis en œuvre lorsque son état le permet, ou, à défaut, que la personne a expressément refusé d'y recourir après une information complète ; ce refus est consigné par écrit »

Amendement n° 266 présenté par M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Di Filippo, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Juvin, M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz, Mme de Maistre et M. Portier.

À la fin de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« elle le souhaite, qu'elle puisse y avoir accès »

les mots :

« la personne le souhaite, qu'elle y ait accès de manière effective ; »

Amendement n° 1641 présenté par M. Ménagé, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Bernhardt, Mme Marais-Beuil, M. Gonzalez, Mme Bordes, Mme Laporte, M. David Magnier, M. Meurin, M. Evrard, Mme Lechon, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Lottiaux, M. Giletti, M. Dufosset, M. Bentz, M. Golliot, M. Bigot et M. Dussausaye.

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« puisse y avoir accès »

les mots :

« y ait accès de manière effective ».

Amendement n° 2034 présenté par M. Bentz, M. de Fleurian, Mme Joncour, M. Villedieu, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir,

M. Muller, M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman, M. Ballard, M. Frappé, M. Golliot, Mme Colombier, Mme Roy, M. Meurin, M. Blairy, M. Schreck, M. de Lépinau, M. Gery, M. Rivière, M. Vos, M. Weber et M. Guitton.

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« de manière effective ».

Amendement n° 21 présenté par M. Hetzel, M. Breton, Mme Sylvie Bonnet, Mme Blin, M. Di Filippo, M. Ray, Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Juvin, M. Brigand, M. Bazin, M. Le Fur, M. Gosselin, Mme Dalloz, Mme de Maistre et M. Portier.

I. – Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« dans un délai compatible avec son état de santé, quel que soit son lieu de résidence ou son lieu de soins ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – L'article 18 de la présente loi n'est pas applicable aux présentes dispositions. »

Amendement n° 1439 présenté par M. Bovet, M. Meurin, M. Tonussi, M. Evrard, Mme Colombier, M. Monnier, Mme Sicard, M. Casterman, M. Mauvieux, Mme Dogor-Such, Mme Pollet, Mme Blanc, M. Frappé, M. de Lépinau, Mme Lorho, Mme Joubert, Mme Rimbart, M. David Magnier, M. Lioret, M. Gery, M. Odoul, Mme Mélin, Mme Lechanteux, Mme Levavasseur, M. Guinot, M. Ballard, M. Limongi, M. Boccaletti, M. Vos, M. Christian Girard, Mme Laporte, M. Giletti, Mme Bordes, M. Blairy, M. Dufosset, M. Guitton, Mme Griseti, M. Rambaud, M. Gonzalez, M. Tesson, M. Schreck, M. Le Bourgeois, M. Ménagé, Mme Ménaché, M. Bigot, Mme Robert-Dehault et Mme Hamelet.

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« en prenant toutes les dispositions nécessaires pour garantir cette prise en charge ».

Amendement n° 1294 présenté par Mme Colin-Oesterlé, M. Lam, Mme de Maistre, M. Hetzel, M. Berrios, M. Ray, M. Benoit et Mme Lise Magnier.

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Si la personne bénéficie déjà de soins d'accompagnements ou de soins palliatifs, il s'assure que cette prise en charge est effective, suffisante et satisfaisante, notamment en matière de prise en charge de la douleur. »

Amendement n° 1440 présenté par M. Bovet, M. Tonussi, M. Guitton, M. Dufosset, Mme Levavasseur, M. Evrard, Mme Colombier, Mme Sicard, M. Casterman, M. Mauvieux, Mme Dogor-Such, Mme Pollet, Mme Blanc, M. Frappé, M. de Lépinau, M. Meurin, Mme Lorho, Mme Joubert, Mme Rimbart, M. David Magnier, M. Lioret, M. Gery, M. Odoul, Mme Mélin, Mme Lechanteux, M. Guinot, M. Ballard, M. Limongi, M. Boccaletti, M. Vos, M. Christian Girard, Mme Laporte, M. Giletti, Mme Bordes, M. Blairy, Mme Griseti, M. Rambaud, M. Gonzalez, M. Tesson, M. Schreck, M. Le Bourgeois, Mme Ménaché, M. Ménagé, M. Bigot, Mme Hamelet et Mme Robert-Dehault.

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Si le patient bénéficie déjà d'accompagnement ou de soins palliatifs, le médecin mentionné au I du présent article s'assure que cette prise en charge soit effective, suffisante et adaptée à l'évolution de l'état du patient, en prenant en compte la nature et l'intensité de la douleur. »

Amendement n° 2140 présenté par M. Bentz, M. de Fleurian, Mme Joncour, M. Villedieu, Mme Hamelet, Mme Mélin, Mme Dogor-Such, Mme Bamana, Mme Loir, M. Muller, M. Renault, M. Odoul, Mme Pollet, M. Casterman, M. Ballard, M. Frappé, M. Golliot, Mme Colombier, Mme Roy, M. Meurin, M. Blairy, M. Schreck, M. de Lépinau, M. Gery, M. Rivière, M. Vos, M. Weber et M. Guitton.

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Recueille l'avis des proches aidants de la personne ; ».

Amendement n° 328 présenté par Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvin, M. Brigand, Mme Sylvie Bonnet, M. Duparay, M. Portier et Mme de Maistre.

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Recueille, sauf opposition expresse de la personne, l'avis des proches qu'elle désigne. »

Amendement n° 1679 présenté par Mme Loir, Mme Dogor-Such, M. Casterman, Mme Pollet, M. de Lépinau, M. Bentz, M. Dragon, M. Rambaud, M. Gonzalez, M. Villedieu, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Marais-Beuil, M. Gery, Mme Laporte, M. David Magnier, M. Allegret-Pilot, Mme Auzanot, Mme Hamelet, Mme Blanc, Mme Ricourt Vaginay, Mme Ranc, M. Schreck, M. Tesson, Mme Florence Goulet, M. Ballard, Mme Lechon, Mme Lorho, M. Dutremble, M. Rancoule, M. Bovet, M. Christian Girard, Mme Colombier, Mme Rimbart, M. Giletti, Mme Bouquin, Mme Joubert, M. Golliot, Mme Ménaché, Mme Delannoy, M. Guinot et M. Bigot.

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Informe la personne des conditions dans lesquelles elle peut bénéficier de la sédation profonde et continue mentionnée à l'article L. 1110-5-2 et des modalités de sa mise en œuvre ; »

Amendement n° 1170 présenté par Mme Leboucher, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreirois, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier.

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« Le refus de soins palliatifs par la personne ne peut constituer pour le médecin un motif de rejet de la demande. »

Amendement n° 892 présenté par M. Ballard, M. Bentz, M. Gery, Mme Laporte, M. Villedieu, M. David Magnier, Mme Marais-Beuil, Mme Bordes, M. Gonzalez, M. Casterman, M. Monnier, Mme Sicard, Mme Auzanot, M. Buisson, Mme Joubert, M. de Lépinau, M. Rancoule,

Mme Martinez, Mme Lorho, Mme Blanc, Mme Lechon, M. Lioret, M. Rambaud, M. Trébuchet, Mme Ranc, Mme Ricourt Vaginay, M. Evrard, Mme Florence Goulet, M. Meurin, M. Limongi, M. Verny, M. Allegret-Pilot, Mme Pollet, M. Vos, Mme Colombier, M. Christian Girard, Mme Ménaché, M. Giletti et M. Golliot.

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« 3° S'assure que la personne, et ses proches s'ils le souhaitent, bénéficie d'une consultation auprès d'un psychologue ou d'un psychiatre et s'assure qu'ils y ont accès dans un délai raisonnable ; »

Amendement n° 1154 présenté par M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Bazin et M. Ray.

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« 3° Oriente la personne et ses proches vers un psychiatre ou un psychologue et s'assure qu'ils puissent y avoir accès ;

Amendement n° 1153 présenté par M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre, M. Bazin et M. Ray.

Rédiger ainsi l'alinéa 11 :

« 3° Oriente la personne et ses proches vers un psychiatre et s'assure qu'ils puissent y avoir accès ; »

Amendement n° 1155 présenté par M. Juvin, M. Le Fur, M. Brigand, Mme Corneloup, Mme de Maistre et M. Bazin.

À l'alinéa 11, supprimer les mots :

« un psychologue ».

Amendements identiques :

Amendements n° 187 présenté par M. Le Fur, Mme Sylvie Bonnet, Mme de Maistre, M. Brigand, Mme Blin, M. Di Filippo, Mme Corneloup, M. Juvin, M. Portier, Mme Minard et M. Ray, n° 405 présenté par M. Hetzel, M. Breton, Mme Gruet, M. Bazin, M. Gosselin et Mme Dalloz et n° 680 présenté par M. Trébuchet, M. Allegret-Pilot, Mme Mansouri, M. Michoux, M. Valentin, M. Verny, Mme Ricourt Vaginay, M. Bentz, Mme Pollet, Mme Lechon, M. Guitton, M. Limongi, Mme Marais-Beuil, M. Vos, Mme Lorho, Mme Griseti, Mme Roy, M. Jolly, M. Christian Girard, Mme Colombier, M. Golliot, Mme Joubert, Mme Auzanot et M. Guinot.

À l'alinéa 11, supprimer les mots :

« , si elle le souhaite, »

ANALYSE DES SCRUTINS

Scrutin public n° 5584

sur l'amendement n° 1173 de M. Clouet à l'article 4 de la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir (deuxième lecture).

Nombre de votants :	65
Nombre de suffrages exprimés :	50
Majorité absolue :	26
Pour l'adoption :	8
Contre :	42

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Contre : 13

Mme Manon Bouquin, Mme Caroline Colombier, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Frank Giletti, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Lisette Pollet, Mme Catherine Rimbart, Mme Sophie-Laurence Roy et M. Frédéric Weber.

Groupe Ensemble pour la République (92)

Contre : 10

M. Anthony Brosse, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Camille Galliard-Minier, M. Michel Lauzzana, M. Didier Le Gac, M. Sylvain Maillard, M. Christophe Mongardien, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Jean-François Rousset et Mme Corinne Vignon.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et Mme Stéphanie Rist (membre du Gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 6

M. Raphaël Arnault, M. Hadrien Clouet, Mme Karen Erodi, M. Emmanuel Fernandes, M. Maxime Laisney et Mme Élise Leboucher.

Abstention : 2

Mme Sarah Legrain et M. René Pilato.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Contre : 1

M. Dominique Potier.

Abstention : 12

M. Mickaël Bouloux, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, Mme Océane Godard, Mme Pascale Got, Mme Chantal Jourdan, M. Jacques Oberti, Mme Anna Pic, Mme Christine Pirès Beaune, Mme Marie Récalde, Mme Sandrine Runel et M. Arnaud Simion.

Groupe Droite républicaine (49)

Contre : 6

M. Thibault Bazin, Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Émilie Bonnivard, Mme Justine Gruet, M. Philippe Juvin et Mme Christelle Minard.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 2

M. Steevy Gustave et Mme Danielle Simonnet.

Contre : 4

M. Arnaud Bonnet, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais et Mme Sandrine Rousseau.

Abstention : 1

Mme Dominique Voynet.

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 2

M. Olivier Falorni et M. Pascal Lecamp.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Contre : 4

M. Benoît Blanchard, M. Jean-Michel Brard, Mme Lise Magnier et M. Frédéric Valletoux.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Contre : 1

Mme Audrey Abadie-Amiel.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Groupe Union des droites pour la République (17)

Non inscrits (10)

Contre : 1

Mme Sophie Errante.

Scrutin public n° 5585

sur l'amendement n° 1819 de M. Potier à l'article 4 de la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir (deuxième lecture).

Nombre de votants :	85
Nombre de suffrages exprimés :	84
Majorité absolue :	43
Pour l'adoption :	34
Contre :	50

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Pour* : 17

Mme Manon Bouquin, Mme Caroline Colombier, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Thierry Frappé, M. Frank Giletti, Mme Marine Hamelet, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Lisette Pollet, Mme Catherine Rimbart, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini et M. Frédéric Weber.

Groupe Ensemble pour la République (92)*Pour* : 4

Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy et Mme Annie Vidal.

Contre : 10

M. Anthony Brosse, Mme Nicole Dubré-Chirat, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Michel Lauzzana, M. Didier Le Gac, Mme Christine Le Nabour, M. Paul Midy, M. Christophe Mongardien, M. Jean-François Rousset et Mme Corinne Vignon.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et Mme Stéphanie Rist (membre du Gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Contre* : 10

M. Raphaël Arnault, M. Sylvain Carrière, M. Hadrien Clouet, Mme Karen Erodi, M. Emmanuel Fernandes, M. Maxime Laisney, Mme Élise Leboucher, Mme Sarah Legrain, Mme Murielle Lepvraud et M. René Pilato.

Groupe Socialistes et apparentés (69)*Pour* : 1

M. Dominique Potier.

Contre : 14

Mme Marie-José Allemand, M. Mickaël Bouloux, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, Mme Océane Godard, Mme Pascale Got, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, M. Jacques Oberti, Mme Anna Pic, Mme Christine Pirès Beaune, Mme Marie Récalde, Mme Sandrine Runel et M. Arnaud Simion.

Groupe Droite républicaine (49)*Pour* : 7

M. Thibault Bazin, Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Émilie Bonnivard, M. Lionel Duparay, Mme Justine Gruet, M. Philippe Juvin et Mme Christelle Minard.

Groupe Écologiste et social (38)*Contre* : 9

Mme Léa Balage El Mariky, M. Arnaud Bonnet, M. Steevy Gustave, M. Jérémie Iordanoff, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, Mme Sandrine Rousseau, Mme Danièle Simonnet et Mme Dominique Voynet.

Groupe Les Démocrates (36)*Pour* : 2

M. Cyrille Isaac-Sibille et M. Jimmy Pahun.

Contre : 2

M. Olivier Falorni et M. Pascal Lecamp.

Groupe Horizons & indépendants (34)*Pour* : 2

M. Benoît Blanchard et M. Jean-Michel Brard.

Contre : 1

M. Frédéric Valletoux.

Abstention : 1

Mme Lise Magnier.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)*Contre* : 1

Mme Audrey Abadie-Amiel.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)*Contre* : 2

M. Édouard Bénard et M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)*Pour* : 1

M. Matthieu Bloch.

Non inscrits (10)*Contre* : 1

Mme Sophie Errante.

Scrutin public n° 5586

sur l'article 4 de la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir (deuxième lecture).

Nombre de votants : 86

Nombre de suffrages exprimés : 86

Majorité absolue : 44

Pour l'adoption : 55

Contre : 31

L'Assemblée nationale a adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Pour* : 1

M. Thierry Frappé.

Contre : 18

Mme Manon Bouquin, Mme Caroline Colombier, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Frank Giletti, Mme Marine Hamelet, M. Robert Le Bourgeois, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, Mme Lisette Pollet, Mme Catherine Rimbart, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, Mme Anne Sicard et M. Frédéric Weber.

Groupe Ensemble pour la République (92)*Pour* : 11

M. Anthony Brosse, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Camille Galliard-Minier, M. Michel Lauzzana, M. Didier Le Gac, Mme Christine Le Nabour, M. Bastien Marchive, M. Paul Midy, M. Christophe Mongardien, M. Jean-François Rousset et Mme Corinne Vignon.

Contre : 4

M. Sébastien Huyghe, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy et Mme Annie Vidal.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et Mme Stéphanie Rist (membre du Gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Pour : 12

M. Raphaël Arnault, M. Sylvain Carrière, M. Hadrien Clouet, Mme Karen Erodi, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, M. Andy Kerbrat, M. Maxime Laisney, Mme Élise Leboucher, Mme Sarah Legrain, Mme Murielle Lepvraud et M. René Pilato.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Pour : 14

Mme Marie-José Allemand, M. Fabrice Barusseau, M. Mickaël Bouloux, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, Mme Océane Godard, Mme Pascale Got, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, Mme Anna Pic, Mme Christine Pirès Beaune, Mme Marie Récalde et Mme Sandrine Runel.

Groupe Droite républicaine (49)

Contre : 7

M. Thibault Bazin, Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Émilie Bonnavard, M. Lionel Duparay, Mme Justine Gruet, M. Philippe Juvin et Mme Christelle Minard.

Groupe Écologiste et social (38)

Pour : 7

Mme Léa Balage El Mariky, M. Arnaud Bonnet, M. Steevy Gustave, M. Jérémie Iordanoff, Mme Sandrine Rousseau, Mme Danielle Simonnet et Mme Dominique Voynet.

Groupe Les Démocrates (36)

Pour : 2

M. Olivier Falorni et M. Pascal Lecamp.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Pour : 3

Mme Agnès Firmin Le Bodo, Mme Lise Magnier et M. Frédéric Valletoux.

Contre : 1

M. Benoît Blanchard.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Pour : 2

Mme Audrey Abadie-Amiel et Mme Constance de Pélichy.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Pour : 2

M. Édouard Bénard et M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)

Contre : 1

M. Matthieu Bloch.

Non inscrits (10)

Pour : 1

Mme Sophie Errante.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Laurent Mazaury a fait savoir qu'il avait voulu « voter pour ».

M. Thierry Frappé a fait savoir qu'il avait voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 5587

sur l'amendement n° 409 (2ème rect.) de Mme Gruet et l'amendement identique suivant à l'article 5 de la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir (deuxième lecture).

Nombre de votants :107

Nombre de suffrages exprimés :107

Majorité absolue : 54

Pour l'adoption : 39

Contre : 68

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 21

M. Christophe Bentz, Mme Manon Bouquin, Mme Caroline Colombier, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Thierry Frappé, M. Frank Giletti, Mme Marine Hamelet, M. Robert Le Bourgeois, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, M. Thomas Ménagé, Mme Lisette Pollet, Mme Catherine Rimbert, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, Mme Anne Sicard et M. Frédéric Weber.

Groupe Ensemble pour la République (92)

Pour : 6

Mme Olivia Grégoire, M. Sébastien Huyghe, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy et Mme Annie Vidal.

Contre : 12

M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Anthony Brosse, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Olga Givernet, M. Guillaume Gouffier Valente, M. Didier Le Gac, Mme Christine Le Nabour, M. Christophe Mongardien, Mme Agnès Pannier-Runacher, M. Jean-François Rousset et Mme Corinne Vignon.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et Mme Stéphanie Rist (membre du Gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 16

Mme Ségolène Amiot, M. Raphaël Arnault, M. Pierre-Yves Cadalen, M. Sylvain Carrière, M. Hadrien Clouet, Mme Karen Erodi, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, M. Andy Kerbrat, M. Maxime Laisney, Mme Élise Leboucher, Mme Sarah Legrain, Mme Murielle Lepvraud, M. René Pilato et M. Thomas Portes.

Groupe Socialistes et apparentés (69)*Pour* : 1

M. Dominique Potier.

Contre : 18

Mme Marie-José Allemand, M. Fabrice Barusseau, M. Mickaël Bouloux, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Romain Eskenazi, Mme Océane Godard, Mme Pascale Got, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, Mme Fatiha Keloua Hachi, M. Jacques Oberti, Mme Anna Pic, Mme Christine Pirès Beaune, Mme Marie Récalde, Mme Sandrine Runel et M. Arnaud Simion.

Groupe Droite républicaine (49)*Pour* : 8

M. Thibault Bazin, Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Émilie Bonnivard, M. Lionel Duparay, Mme Justine Gruet, M. Philippe Juvin, Mme Christelle Minard et M. Nicolas Tryzna.

Groupe Écologiste et social (38)*Contre* : 9

Mme Léa Balage El Mariky, M. Arnaud Bonnet, M. Charles Fournier, M. Steevy Gustave, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, Mme Sandrine Rousseau, Mme Danielle Simonnet et Mme Dominique Voynet.

Groupe Les Démocrates (36)*Contre* : 3

M. Olivier Falorni, M. Pascal Lecamp et M. Éric Martineau.

Groupe Horizons & indépendants (34)*Pour* : 3

M. Benoît Blanchard, M. Jean-Michel Brard et M. Michel Criaud.

Contre : 3

Mme Agnès Firmin Le Bodo, Mme Lise Magnier et M. Frédéric Valletoux.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)*Contre* : 3

Mme Audrey Abadie-Amiel, Mme Constance de Pélichy et M. Laurent Mazaury.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)*Contre* : 2

M. Édouard Bénard et M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)**Non inscrits (10)***Contre* : 2

Mme Stella Dupont et Mme Sophie Errante.

MISES AU POINT**(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)**

Mme Sandrine Lalanne a fait savoir qu'elle avait voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 5588

sur l'amendement n° 804 de Mme Dogor-Such à l'article 5 de la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir (deuxième lecture).

Nombre de votants : 98

Nombre de suffrages exprimés : 98

Majorité absolue : 50

Pour l'adoption : 32

Contre : 66

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Pour* : 20

Mme Manon Bouquin, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, M. Frank Giletti, Mme Marine Hamelet, M. Robert Le Bourgeois, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin, M. Thomas Ménagé, Mme Lisette Pollet, M. Joseph Rivière, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, Mme Anne Sicard et M. Frédéric Weber.

Groupe Ensemble pour la République (92)*Pour* : 3

M. Sébastien Huyghe, Mme Liliana Tanguy et Mme Annie Vidal.

Contre : 11

M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Anthony Brosse, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Olga Givernet, M. Didier Le Gac, M. Christophe Marion, M. Christophe Mongardien, Mme Agnès Pannier-Runacher, M. Jean-François Rousset, M. Charles Sitzenstuhl et Mme Corinne Vignon.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et Mme Stéphanie Rist (membre du Gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Contre* : 14

Mme Ségolène Amiot, M. Raphaël Arnault, M. Sylvain Carrière, M. Hadrien Clouet, Mme Karen Erodi, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, M. Andy Kerbrat, Mme Élise Leboucher, Mme Sarah Legrain, Mme Murielle Lepvraud, M. René Pilato et M. Thomas Portes.

Groupe Socialistes et apparentés (69)*Contre* : 18

Mme Marie-José Allemand, M. Fabrice Barusseau, M. Mickaël Bouloux, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Romain Eskenazi, Mme Océane Godard, Mme Pascale Got, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, Mme Fatiha Keloua Hachi, M. Jacques Oberti, Mme Anna Pic, Mme Christine Pirès Beaune, Mme Marie Récalde, Mme Sandrine Runel et M. Arnaud Simion.

Groupe Droite républicaine (49)*Pour* : 8

M. Thibault Bazin, Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Émilie Bonnavard, M. Lionel Duparay, Mme Justine Gruet, M. Philippe Juvin, Mme Christelle Minard et M. Nicolas Tryzna.

Groupe Écologiste et social (38)*Contre* : 9

Mme Léa Balage El Mariky, M. Arnaud Bonnet, M. Charles Fournier, M. Steevy Gustave, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, Mme Sandrine Rousseau, Mme Danielle Simonnet et Mme Dominique Voynet.

Groupe Les Démocrates (36)*Contre* : 5

Mme Géraldine Bannier, M. Olivier Falorni, M. Pascal Lecamp, M. Éric Martineau et M. Jean-Paul Mattei.

Groupe Horizons & indépendants (34)*Pour* : 1

M. Benoît Blanchard.

Contre : 3

M. Michel Criaud, Mme Agnès Firmin Le Bodo et Mme Lise Magnier.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)*Contre* : 3

Mme Audrey Abadie-Amiel, Mme Constance de Pélichy et M. Laurent Mazaury.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)*Contre* : 2

M. Édouard Bénard et M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)**Non inscrits (10)***Contre* : 1

Mme Sophie Errante.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Sandrine Lalanne a fait savoir qu'elle avait voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 5589

sur l'amendement n° 416 de Mme Gruet à l'article 5 de la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir (deuxième lecture).

Nombre de votants :	104
Nombre de suffrages exprimés :	100
Majorité absolue :	51
Pour l'adoption :	34
Contre :	66

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)*Pour* : 18

M. Christophe Bentz, Mme Manon Bouquin, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, M. Frank Giletti, Mme Marine Hamelet, M. Robert Le Bourgeois, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, Mme Lisette Pollet, M. Joseph Rivière, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, Mme Anne Sicard et M. Frédéric Weber.

Abstention : 3

M. Pascal Markowsky, M. Patrice Martin et M. Thomas Ménagé.

Groupe Ensemble pour la République (92)*Pour* : 6

Mme Olivia Grégoire, M. Sébastien Huyghe, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy et Mme Annie Vidal.

Contre : 11

M. Pieyre-Alexandre Anglade, M. Anthony Brosse, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Olga Givernet, M. Didier Le Gac, M. Christophe Marion, M. Christophe Mongardien, Mme Agnès Pannier-Runacher, M. Jean-François Rousset et Mme Corinne Vignon.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et Mme Stéphanie Rist (membre du Gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)*Contre* : 15

Mme Ségolène Amiot, M. Raphaël Arnault, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Hadrien Clouet, Mme Karen Erodi, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Perceval Gaillard, M. Andy Kerbrat, Mme Élise Leboucher, Mme Sarah Legrain, Mme Murielle Lepvraud, M. René Pilato et M. Thomas Portes.

Groupe Socialistes et apparentés (69)*Pour* : 1

M. Dominique Potier.

Contre : 18

Mme Marie-José Allemand, M. Fabrice Barusseau, M. Mickaël Bouloux, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Romain Eskenazi, Mme Océane Godard, Mme Pascale Got, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, Mme Fatiha Keloua Hachi, M. Jacques Oberti, Mme Anna Pic, Mme Christine Pirès Beaune, Mme Marie Récalde, Mme Sandrine Runel et M. Arnaud Simion.

Groupe Droite républicaine (49)*Pour* : 8

M. Thibault Bazin, Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Émilie Bonnavard, M. Lionel Duparay, Mme Justine Gruet, M. Philippe Juvin, Mme Christelle Minard et M. Nicolas Tryzna.

Groupe Écologiste et social (38)*Contre* : 9

Mme Léa Balage El Mariky, M. Arnaud Bonnet, M. Charles Fournier, M. Steevy Gustave, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, Mme Sandrine Rousseau, Mme Danielle Simonnet et Mme Dominique Voynet.

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 4

M. Olivier Falorni, M. Pascal Lecamp, M. Éric Martineau et M. Jean-Paul Mattei.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Pour : 1

M. Michel Criaud.

Contre : 4

M. Benoît Blanchard, Mme Agnès Firmin Le Bodo, Mme Lise Magnier et M. Frédéric Valletoux.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Contre : 2

Mme Audrey Abadie-Amiel et M. Laurent Mazaury.

Abstention : 1

Mme Constance de Pélichy.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 2

M. Édouard Bénard et M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)

Non inscrits (10)

Contre : 1

Mme Sophie Errante.

MISES AU POINT

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

Mme Sandrine Lalanne a fait savoir qu'elle avait voulu « voter contre ».

Scrutin public n° 5590

sur l'amendement n° 2165 de M. Hetzel à l'article 5 de la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir (deuxième lecture).

Nombre de votants :	100
Nombre de suffrages exprimés :	100
Majorité absolue :	51
Pour l'adoption :	36
Contre :	64

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 23

M. Christophe Bentz, Mme Manon Bouquin, Mme Caroline Colombier, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, M. Frank Giletti, Mme Marine Hamolet, M. Robert Le Bourgeois, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, M. Pascal Markowsky,

M. Patrice Martin, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbert, M. Joseph Rivière, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini, Mme Anne Sicard et M. Frédéric Weber.

Groupe Ensemble pour la République (92)

Pour : 4

Mme Olivia Grégoire, M. Charles Sitzenstuhl, Mme Liliana Tanguy et Mme Annie Vidal.

Contre : 10

M. Anthony Brosse, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Olga Givernet, Mme Sandrine Lalanne, M. Christophe Marion, M. Christophe Mongardien, Mme Agnès Pannier-Runacher, M. Jean-François Rousset et Mme Corinne Vignon.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et Mme Stéphanie Rist (membre du Gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 16

Mme Ségolène Amiot, M. Raphaël Arnault, M. Louis Boyard, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Hadrien Clouet, Mme Karen Erodi, Mme Mathilde Feld, M. Perceval Gaillard, M. Andy Kerbrat, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, Mme Murielle Lepvraud, M. René Pilato, M. Thomas Portes et M. Jean-Hugues Ratenon.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Contre : 14

Mme Marie-José Allemand, M. Fabrice Barusseau, M. Mickaël Bouloux, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Romain Eskenazi, Mme Océane Godard, Mme Pascale Got, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, Mme Fatiha Keloua Hachi, Mme Anna Pic et Mme Marie Récalde.

Groupe Droite républicaine (49)

Pour : 8

M. Thibault Bazin, Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Émilie Bonnivard, M. Lionel Duparay, Mme Justine Gruet, M. Philippe Juvin, Mme Christelle Minard et M. Nicolas Tryzna.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 9

Mme Léa Balage El Mariky, M. Arnaud Bonnet, M. Charles Fournier, M. Steevy Gustave, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, Mme Sandrine Rousseau, Mme Danielle Simonnet et Mme Dominique Voynet.

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 5

Mme Géraldine Bannier, M. Olivier Falorni, M. Pascal Lecamp, M. Éric Martineau et M. Jean-Paul Mattei.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Pour : 1

M. Michel Criaud.

Contre : 4

M. Benoît Blanchard, Mme Agnès Firmin Le Bodo, Mme Lise Magnier et M. Frédéric Valletoux.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Contre : 3

Mme Audrey Abadie-Amiel, Mme Constance de Pélichy et M. Laurent Mazauray.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 2

M. Édouard Bénard et M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)

Non inscrits (10)

Contre : 1

Mme Sophie Errante.

Scrutin public n° 5591

sur l'amendement n° 128 de M. Frappé à l'article 5 de la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir (deuxième lecture).

Nombre de votants : 93

Nombre de suffrages exprimés : 91

Majorité absolue : 46

Pour l'adoption : 29

Contre : 62

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 20

M. Christophe Bentz, Mme Manon Bouquin, Mme Caroline Colombier, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Guillaume Florquin, M. Thierry Frappé, M. Frank Giletti, Mme Marine Hamelet, M. Robert Le Bourgeois, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, Mme Catherine Rimbart, M. Joseph Rivière, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini et Mme Anne Sicard.

Groupe Ensemble pour la République (92)

Pour : 3

M. Sébastien Huyghe, Mme Liliana Tanguy et Mme Annie Vidal.

Contre : 11

M. Anthony Brosse, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Camille Galliard-Minier, Mme Olga Givernet, Mme Christine Le Nabour, M. Christophe Marion, M. Christophe Mongardien, Mme Agnès Pannier-Runacher, M. Jean-François Rousset, M. Charles Sitzenstuhl et Mme Corinne Vignon.

Abstention : 1

Mme Astrid Panosyan-Bouvet.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et Mme Stéphanie Rist (membre du Gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 14

Mme Ségolène Amiot, M. Raphaël Arnault, M. Louis Boyard, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Hadrien Clouet, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, Mme Murielle Lepvraud, M. René Pilato, M. Thomas Portes et M. Jean-Hugues Ratenon.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Contre : 14

Mme Marie-José Allemand, M. Fabrice Barusseau, M. Mickaël Bouloux, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Romain Eskenazi, Mme Pascale Got, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, Mme Fatiha Keloua Hachi, Mme Anna Pic, Mme Christine Pirès Beaune et Mme Sandrine Runel.

Abstention : 1

M. Dominique Potier.

Groupe Droite républicaine (49)

Pour : 6

M. Thibault Bazin, Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Émilie Bonnivard, M. Lionel Duparay, Mme Justine Gruet et M. Nicolas Tryzna.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 8

Mme Léa Balage El Mariky, M. Arnaud Bonnet, M. Charles Fournier, M. Jérémie Iordanoff, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, Mme Sandrine Rousseau et Mme Dominique Voynet.

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 5

Mme Géraldine Bannier, M. Olivier Falorni, M. Pascal Lecamp, M. Éric Martineau et M. Jean-Paul Mattei.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Contre : 4

M. Michel Criaud, Mme Agnès Firmin Le Bodo, Mme Lise Magnier et M. Frédéric Valletoux.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Contre : 3

Mme Audrey Abadie-Amiel, Mme Constance de Pélichy et M. Laurent Mazauray.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Contre : 2

M. Édouard Bénard et M. Nicolas Sansu.

Groupe Union des droites pour la République (17)

Non inscrits (10)

Contre : 1

Mme Sophie Errante.

Scrutin public n° 5592

sur l'amendement n° 266 de M. Hetzel à l'article 5 de la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir (deuxième lecture).

Nombre de votants : 92
 Nombre de suffrages exprimés : 92
 Majorité absolue : 47
 Pour l'adoption : 32
 Contre : 60

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 20

M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, Mme Manon Bouquin, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Thierry Frappé, M. Frank Giletti, Mme Marine Hamelet, M. Robert Le Bourgeois, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, M. Joseph Rivière, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini et Mme Anne Sicard.

Groupe Ensemble pour la République (92)

Pour : 5

M. Sébastien Huyghe, Mme Astrid Panosyan-Bouvet, M. Charles Sitzenzstuhl, Mme Liliana Tanguy et Mme Annie Vidal.

Contre : 10

M. Anthony Brosse, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Olga Givernet, M. Michel Lauzzana, Mme Christine Le Nabour, M. Christophe Marion, M. Christophe Mongardien, Mme Agnès Pannier-Runacher, M. Jean-François Rousset et Mme Corinne Vignon.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et Mme Stéphanie Rist (membre du Gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 15

Mme Ségolène Amiot, M. Raphaël Arnault, M. Louis Boyard, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Hadrien Clouet, Mme Karen Erodi, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, Mme Murielle Lepvraud, M. René Pilato, M. Thomas Portes et M. Jean-Hugues Ratenon.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Pour : 1

M. Dominique Potier.

Contre : 16

Mme Marie-José Allemand, M. Fabrice Barusseau, M. Mickaël Bouloux, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Romain Eskenazi, Mme Océane Godard, Mme Pascale Got, Mme Ayda Hadizadeh, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, Mme Fatiha Keloua Hachi, Mme Anna Pic, Mme Christine Pirès Beaune, Mme Marie Récalde et Mme Sandrine Runel.

Groupe Droite républicaine (49)

Pour : 5

M. Thibault Bazin, Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Émilie Bonnivard, M. Lionel Duparay et Mme Justine Gruet.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 7

M. Arnaud Bonnet, M. Charles Fournier, M. Jérémie Jordanoff, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, Mme Sandrine Rousseau et Mme Dominique Voynet.

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 5

Mme Géraldine Bannier, M. Olivier Falorni, M. Pascal Lecamp, M. Éric Martineau et M. Jean-Paul Mattei.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Pour : 1

M. Michel Criaud.

Contre : 3

Mme Agnès Firmin Le Bodo, Mme Lise Magnier et M. Frédéric Valletoux.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Contre : 2

Mme Audrey Abadie-Amiel et Mme Constance de Pélichy.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Groupe Union des droites pour la République (17)

Non inscrits (10)

Contre : 2

Mme Stella Dupont et Mme Sophie Errante.

Scrutin public n° 5593

sur l'amendement n° 2034 de M. Bentz à l'article 5 de la proposition de loi relative au droit à l'aide à mourir (deuxième lecture).

Nombre de votants : 87
 Nombre de suffrages exprimés : 87
 Majorité absolue : 44
 Pour l'adoption : 29
 Contre : 58

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Groupe Rassemblement national (122)

Pour : 20

M. Philippe Ballard, M. Christophe Bentz, Mme Manon Bouquin, Mme Sandrine Dogor-Such, M. Thierry Frappé, M. Frank Giletti, Mme Marine Hamelet, M. Robert Le Bourgeois, Mme Christine Loir, Mme Marie-France Lorho, M. Philippe Lottiaux, M. David Magnier, Mme Claire Marais-Beuil, Mme Lisette Pollet, M. Julien Rancoule, M. Matthias Renault, M. Joseph Rivière, Mme Sophie-Laurence Roy, Mme Anaïs Sabatini et Mme Anne Sicard.

Groupe Ensemble pour la République (92)

Pour : 4

M. Sébastien Huyghe, Mme Sandrine Lalanne, Mme Liliana Tanguy et Mme Annie Vidal.

Contre : 10

M. Anthony Brosse, Mme Nicole Dubré-Chirat, Mme Camille Galliard-Minier, M. Michel Lauzzana, Mme Christine Le Nabour, M. Christophe Marion, M. Christophe Mongardien, Mme Agnès Pannier-Runacher, M. Charles Sitzenstuhl et Mme Corinne Vignon.

Non-votant(s) : 2

Mme Yaël Braun-Pivet (présidente de l'Assemblée nationale) et Mme Stéphanie Rist (membre du Gouvernement).

Groupe La France insoumise-Nouveau Front populaire (71)

Contre : 16

Mme Nadège Abomangoli, Mme Ségolène Amiot, M. Raphaël Arnault, M. Louis Boyard, M. Sylvain Carrière, Mme Gabrielle Cathala, M. Hadrien Clouet, Mme Karen Eredi, Mme Mathilde Feld, M. Emmanuel Fernandes, M. Maxime Laisney, Mme Sarah Legrain, Mme Murielle Lepvraud, M. René Pilato, M. Thomas Portes et M. Jean-Hugues Ratenon.

Groupe Socialistes et apparentés (69)

Contre : 14

Mme Marie-José Allemand, M. Mickaël Bouloux, M. Arthur Delaporte, M. Stéphane Delautrette, M. Romain Eskenazi, Mme Océane Godard, Mme Pascale Got, Mme Chantal Jourdan, Mme Marietta Karamanli, Mme Fatiha Keloua Hachi, Mme Anna Pic, Mme Christine Pirès Beaune, Mme Marie Récalde et Mme Sandrine Runel.

Groupe Droite républicaine (49)

Pour : 5

M. Thibault Bazin, Mme Valérie Bazin-Malgras, Mme Émilie Bonnivard, M. Lionel Duparay et Mme Justine Gruet.

Groupe Écologiste et social (38)

Contre : 7

M. Arnaud Bonnet, M. Charles Fournier, M. Jérémie Iordanoff, Mme Julie Laernoës, M. Tristan Lahais, Mme Sandrine Rousseau et Mme Dominique Voynet.

Groupe Les Démocrates (36)

Contre : 5

Mme Géraldine Bannier, M. Olivier Falorni, M. Pascal Lecamp, M. Éric Martineau et M. Jean-Paul Mattei.

Groupe Horizons & indépendants (34)

Contre : 3

M. Michel Criaud, Mme Agnès Firmin Le Bodo et Mme Lise Magnier.

Non-votant(s) : 1

Mme Marie-Agnès Poussier-Winsback (présidente de séance).

Groupe Libertés, indépendants, outre-mer et territoires (22)

Contre : 2

Mme Audrey Abadie-Amiel et Mme Constance de Pélichy.

Groupe de la Gauche démocrate et républicaine (17)

Groupe Union des droites pour la République (17)

Non inscrits (10)

Contre : 1

Mme Stella Dupont.